

# Association Française du Poney Shetland



## Groupement des Eleveurs de Poneys Shetland

Organisme de sélection agréé pour la gestion de la race Poney Shetland en France

---

### PROGRAMME DE SÉLECTION DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE FRANÇAIS DU PONEY SHETLAND

Version mars 2026



contact : [www.shetlandfrance.com](http://www.shetlandfrance.com) - [shetlanddefrance@gmail.com](mailto:shetlanddefrance@gmail.com)

## Table des matières

Préambule.....	4
1 - Présentation de l'AFPS.....	5
1.1 Historique.....	5
1.2 Présentation administrative.....	5
1.3 Commission du livre généalogique.....	6
2 - Informations générales sur la race.....	7
2.1 Origines de la race du poney Shetland.....	7
2.2 Zone géographique concernée par le programme de sélection.....	7
2.3 Extension du programme de sélection.....	8
3 - Etat des lieux du cheptel et des éleveurs.....	9
4 - Standard de la race.....	11
5 - Objectifs, mise en œuvre et nouveautés.....	13
6 - Règlement de livre généalogique français du poney Shetland.....	14
6.1 Conditions d'application du contrôle de filiation pour les étalons.....	14
6.2 Conditions d'application de l'approbation des étalons.....	14
6.3 Exclusion de la reproduction au sein du livre généalogique : pedigree irrégulier.....	15
6.4 Conditions d'inscription au titre de l'ascendance (pour les poneys nés en France et dans un pays bénéficiant d'une extension du programme de sélection).....	16
6.5 Conditions d'inscription au titre de l'importation.....	17
6.6 Conditions d'inscription à titre rétroactif.....	17
6.7 Droits d'inscription au livre généalogique.....	18
6.8 Conditions d'exclusion de la reproduction.....	18
7 - Techniques de reproduction autorisées.....	18
8 - Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté.....	18
9 - Contrôle de performances.....	19
9.1 Les indices de performances sportives des circuits FFE et SHF.....	19
9.2 Caractérisation sur le modèle et les allures.....	19
9.3 Cotation des reproducteurs.....	20
9.4 Résultats en épreuves dites "de performance".....	20
9.5 Délégation du contrôle de performance.....	20
9.6 Collecte et stockage des données liées aux performances.....	21

## **Annexes**

Annexe 1 - Statuts de l'Association Française du Poney Shetland.....	22
Annexe 2 - Compte-rendu de la réunion du Comité International du Poney Shetland.....	27
Annexe 3 - Règlement technique des approbations d'étalons de race Shetland.....	28
Annexe 4 - Règlement officiel des concours 2026.....	33
Annexe 5 - Plan de formation des juges de race.....	42
Annexe 6 - Liste des poneys exclus du livre généalogique.....	48
Annexe 7 - Standards vétérinaire internationaux.....	49
Annexe 8 - Autorisation d'extension du programme de sélection vers l'Espagne.....	50

# **Programme de sélection du livre généalogique français du poney Shetland**

## **Préambule**

L'Association française du Poney Shetland est agréée comme Organisme de Sélection pour les équidés de race Shetland par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 1er Novembre 2018. Ses missions sont d'assurer la gestion, la sélection de la race Shetland et la tenue du livre généalogique en France et dans les Etats Membres de l'Union Européenne pour lesquels une demande d'extension géographique d'activité a été effectuée et acceptée conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement UE 2016/1012.

Afin de réaliser ces missions, l'AFPS gère un programme de sélection qui définit les règles d'appartenance à la race et les règles de sélection et de gestion des reproducteurs. Elle développe des services de caractérisation et d'évaluation des reproducteurs et des produits. Ces services sont accessibles à tout détenteur de poney Shetland désireux d'inscrire leurs animaux au livre généalogique.

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Livre généalogique français du poney Shetland. Il est établi par la commission du livre généalogique. Par convention, L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) et la Société Hippique Française sont chargés de l'application de certaines dispositions liées notamment au suivi de l'identification ou encore le contrôle des performances.

## 1 - Présentation de l'AFPS

### 1.1 Historique

L'association de la race du poney Shetland fut créée en 1966 par une poignée de passionnés sous le nom de Groupement des Éleveurs de Poneys Shetland (GEPS). L'association est alors dépendante de la réglementation imposée par la Société mère, *Shetland pony Stud Book Society*, basée au Royaume-Uni.

En 1976, la race poney Shetland est reconnue par les Haras Nationaux, mais l'association reste autonome dans la gestion du livre généalogique français et la délivrance des documents d'accompagnement des poneys.

En 1999, le GEPS devient l'Association Française du Poney Shetland (AFPS), conséquence du décret du 30 octobre 1997 selon lequel tous les équidés doivent être identifiés et répertoriés au SIRE (système d'identification répertoriant les équidés). La gestion des saillies, des naissances, l'identification des poneys et l'inscription des généalogies par les Haras nationaux et le SIRE résultent de cette réforme.

L'AFPS devient alors l'organisme de référence agréé par le ministère de l'agriculture et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) pour la gestion du livre généalogique et la réglementation de la race en France, toujours en accord avec la société mère SPSBS.

Aujourd'hui, l'AFPS œuvre toujours pour la promotion de la race en fidélité avec le standard dicté par la société mère *Shetland Pony Stud Book Society*. Afin de faciliter les échanges entre tous les organismes gérant la race à l'étranger, une structure s'est créée : *L'International Shetland Pony Committee*.

Une réunion annuelle permet aux différents organismes membres, dont l'AFPS, d'harmoniser leur fonctionnement afin de garantir des pratiques communes et des caractéristiques d'élevage semblables en vue de maintenir la race Shetland.

### 1.2 Présentation administrative

L'AFPS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle répond au nom exact de « Association française du poney Shetland – Groupement des éleveurs de poneys Shetland ». Son siège social est fixé au siège de la Société Hippique Française. L'adresse de correspondance postale est établie au domicile du (de la) présidente ou du (de la) secrétaire de l'AFPS en exercice.

Objet principal : être l'organisme de sélection tel que défini par arrêté du ministre chargé de l'agriculture du 1er novembre 2018 pour la gestion de la race poney shetland en France ; son activité s'étend au territoire de la France métropolitaine et aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux pays bénéficiant d'une extension du programme de sélection.

Objectifs visés :

- Améliorer la race du poney Shetland, en conformité avec le standard de race et les principes de sélections édités par la société mère britannique,
- Permettre son développement qualitatif et quantitatif,
- Faciliter le regroupement des éleveurs, utilisateurs et amateurs de la race shetland,
- Représenter les éleveurs auprès des instances régionales, nationales et internationales.

L'AFPS GEPS se propose d'atteindre ses objectifs par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

En annexe 1 : statuts de l'AFPS du 11 juin 2021

Dernière date de mise à jour au journal officiel : 09 septembre 2021

### **1.3 Commission du livre généalogique**

Afin de cadrer la réglementation du livre généalogique de la race, une commission est constituée par le conseil d'administration de l'AFPS. Elle se compose :

- du président de l'Association Française du Poney Shetland,
- du représentant des juges de race de l'AFPS,
- de trois membres de l'AFPS désignés par son conseil d'administration.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre d'experts avec voix consultative.

La commission du livre généalogique français du poney Shetland est chargée :

- de définir la réglementation du livre généalogique et ses applications,
- de veiller à l'application du règlement du livre généalogique,
- de formuler toutes propositions ou recommandations relatives à l'amélioration de la race,
- d'instruire les demandes d'inscription des animaux aux livres généalogiques,
- de se prononcer sur tous les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE,
- de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par les autres livres généalogiques reconnus pour la gestion de la race Shetland.

Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation de son Président. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix. Elle peut déléguer certaines de ses missions à un ou plusieurs membres qui la composent ou à des tiers. Ces délégations sont expressément prévues par le conseil d'administration de l'AFPS GEPS. La composition de la commission du livre généalogique est revue chaque année par le conseil d'administration.

## 2 - Informations générales sur la race

### 2.1 Origines de la race du poney Shetland

Le poney Shetland est originaire de l'archipel écossais qui porte son nom, situé au large de l'Ecosse et de la Norvège en pleine Mer du Nord. Les premières preuves de sa présence sur les îles Shetland remontent à l'âge du bronze. Plusieurs théories tentent d'expliquer l'arrivée du poney sur ces îles perdues ; la plus probable serait celle des chevaux des steppes eurasiennes qui s'y seraient introduits lors de l'ère glaciaire.

Sa petite taille et sa grande rusticité s'expliquent par le climat et l'environnement particulièrement hostile qui régnait sur ces îles. En effet, l'organisme des poneys s'est tout simplement réduit afin de résister au mieux à la nourriture pauvre et aux conditions de vie difficiles.

Autrefois, le poney Shetland était utilisé par les habitants des îles Shetland principalement pour les travaux des champs et comme moyen de transport. Son poil et ses crins servaient à confectionner des vêtements.

Avec la révolution industrielle au milieu du 19e siècle, il est élevé et exploité pour ses capacités de traction dans les mines de charbon. Des poneys seront exportés en grand nombre vers les centres d'exploitation minière.

Un peu plus tard, au début du 20e siècle, l'histoire du poney Shetland prend une autre tournure avec l'essor de l'équitation de loisir. Il devient le parfait compagnon des enfants et est apprécié pour sa polyvalence et sa facilité d'usage pour le travail monté et attelé.

La gestion de la race est organisée au départ par la SPSBS Shetland Pony Stud Book Society, créée en 1891. Progressivement, plusieurs livres généalogiques vont voir le jour dans différents pays étrangers, européens pour la grande majorité.

### 2.2 Zone géographique concernée par le programme de sélection

La réglementation du programme de sélection du livre généalogique français du poney Shetland s'applique au territoire de la France métropolitaine et aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux pays bénéficiant d'une extension d'activité : Espagne.

Aujourd'hui, quatorze autres pays détiennent un ou plusieurs organismes de sélection qui régissent la race. Certains d'entre eux sont reconnus comme membres de l'International Shetland pony Committee (ISPC).

Liste des pays et organismes de sélection de la race Shetland :

PAYS	Nom de l'organisme
SUISSE	Schweizerischen Shetlandpony-Verbandes
AUSTRALIE	Australian Pony Stud Book Society
BELGIQUE	BELGIAN SHETLAND PONY SOCIETY
POLOGNE	Polskie Towarzystwo Kuce Szetlandzkie
ALLEMAGNE	Deutsche Reiterliche Vereinigung,
FRANCE	Association Française du Poney Shetland
PAYS-BAS	Nederlands Shetland Pony Stamboek
GRANDE- BRETAGNE	The Shetland Pony Stud book Society
NORVÈGE	The Norwegian Pony Breeding Association
FINLANDE	Suomen Hippos ry – Jalostuspalvelut
DANEMARK	The Breeding Association of Shetland Ponies in Denmark
AUTRICHE	Austrian Stud Book Soc. for Ponies,
SUÈDE	Sveriges Shetlandssällskap
NOUVELLE - ZÉLANDE	New Zealand Shetland Pony Breeders' Society

Ces organismes de sélection s'engagent à respecter certaines règles communes à l'ensemble des organismes afin de garantir une traçabilité dans la généalogie des animaux reproduisant dans la race. Ces règles communes sont précisées dans le point 6.5 *Conditions d'inscription au titre de l'importation*.

### 2.3 Extension du programme de sélection

Le livre généalogique français du poney Shetland a la possibilité d'étendre son activité à d'autres pays, avec l'accord de la commission européenne. Tout poney né à l'étranger, dans un pays bénéficiant de cette extension, pourra être inscrit au livre généalogique français selon les conditions décrites dans le point 6.4 *Conditions d'inscription au titre de l'ascendance (pour les poneys nés en France et dans un pays bénéficiant d'une extension du programme de sélection)*.

Liste des pays bénéficiant de l'extension du programme de sélection :

- Espagne (autorisation d'extension du programme de sélection en annexe 8).

### 3 - Etat des lieux du cheptel et des éleveurs

Les données présentées ci-dessous sont extraites du portail d'informations statistiques et économiques sur la filière équine en France <https://statscartes.ifce.fr/>

#### Données statistiques de l'élevage du poney Shetland en France de 2017 à 2025

RACE SHETLAND/ ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
nombres de naissances immatriculées dans la race	562	671	630	695	685	841	867	1 032	893
nombre d'étalons détenteurs d'un carnet de monte	399	403	409	450	517	608	666	642	542
nombre de juments Shetland saillies	1 057	1 015	1 134	1 155	1 381	1 528	1 633	1 597	1 531

source IFCE, février 2026

#### Nombre d'éleveurs impliqués dans le programme de sélection de la race Shetland et leur répartition géographique

Régions	Départements	2022	2023	Régions	Départements	2022	2023
AUV.RH.AL.	AIN	3	3	NV. AQUIT.	CHARENTE	3	2
AUV.RH.AL.	ALLIER	9	10	NV. AQUIT.	CHARENTE-MARITIME	3	2
AUV.RH.AL.	ARDÈCHE	2	1	NV. AQUIT.	CORRÈZE	2	4
AUV.RH.AL.	CANTAL	1	1	NV. AQUIT.	CREUSE	5	3
AUV.RH.AL.	DRÔME	12	11	NV. AQUIT.	DEUX-SÈVRES	2	2
AUV.RH.AL.	HAUTE-LOIRE	1	2	NV. AQUIT.	DORDOGNE	2	4
AUV.RH.AL.	HAUTE-SAVOIE	1		NV. AQUIT.	GIRONDE	6	7
AUV.RH.AL.	ISÈRE	7	7	NV. AQUIT.	HAUTE-VIENNE	6	7
AUV.RH.AL.	LOIRE	3	3	NV. AQUIT.	LANDES	1	1
AUV.RH.AL.	PUY-DE-DÔME	8	8	NV. AQUIT.	LOT-ET-GARONNE	4	4
AUV.RH.AL.	RHÔNE	4	2	NV. AQUIT.	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	4	1
AUV.RH.AL.	SAVOIE	1		NV. AQUIT.	VIENNE	4	3
B. F.COMTE	CÔTE-D'OR	1	2	OCCITANIE	ARIÈGE	1	2
B. F.COMTE	DOUBS	1		OCCITANIE	AVEYRON	2	2
B. F.COMTE	HAUTE-SAÔNE	1		OCCITANIE	GARD	9	11
B. F.COMTE	JURA	1	3	OCCITANIE	GERS	1	2
B. F.COMTE	NIÈVRE	3	1	OCCITANIE	HAUTE-GARONNE	1	
B. F.COMTE	SAÔNE-ET-LOIRE	4	5	OCCITANIE	HAUTES-PYRENEES	2	2
B. F.COMTE	YONNE	4	4	OCCITANIE	HÉRAULT	5	3
BRETAGNE	CÔTES D'ARMOR	6	5	OCCITANIE	LOT	1	3
BRETAGNE	FINISTÈRE	14	8	OCCITANIE	TARN	2	1
BRETAGNE	ILLE-ET-VILAINE	7	5	OCCITANIE	TARN-ET-GARONNE		1
BRETAGNE	MORBIHAN	4	10	PAYS LOIRE	LOIRE-ATLANTIQUE	4	3
CENTRE VDL	CHER	10	9	PAYS LOIRE	MAINE-ET-LOIRE	4	5
CENTRE VDL	EURE-ET-LOIR	3	3	PAYS LOIRE	MAYENNE	4	4
CENTRE VDL	INDRE	8	10	PAYS LOIRE	SARTHE	8	7

CENTRE VDL	INDRE-ET-LOIRE		5	PAYS LOIRE	VENDÉE	6	6
CENTRE VDL	LOIRET	5	8	PROVENCE	ALPES DE HTE PROVENCE	1	1
CENTRE VDL	LOIR-ET-CHER	2	2	PROVENCE	ALPES-MARITIMES	2	2
CORSE	CORSE		3	PROVENCE	BOUCHES-DU-RHÔNE	5	5
DOM-TOM	MARTINIQUE	1		PROVENCE	HAUTES-ALPES	2	2
GRAND EST	ARDENNES	2	2	PROVENCE	VAR		2
GRAND EST	AUBE	1	1	PROVENCE	VAUCLUSE	1	2
GRAND EST	BAS-RHIN	2	2	NV. AQUIT.	CHARENTE	3	2
GRAND EST	HAUTE-MARNE	2		NV. AQUIT.	CHARENTE-MARITIME	3	2
GRAND EST	HAUT-RHIN	1	4	NV. AQUIT.	CORRÈZE	2	4
GRAND EST	MEURTHE-ET-MLLE	3	1	NV. AQUIT.	CREUSE	5	3
GRAND EST	MEUSE	1	1	NV. AQUIT.	DEUX-SÈVRES	2	2
GRAND EST	MOSELLE	3	3	NV. AQUIT.	DORDOGNE	2	4
H.-DE-FR.	AISNE	3	1	NV. AQUIT.	GIRONDE	6	7
H.-DE-FR.	NORD	4	10	NV. AQUIT.	HAUTE-VIENNE	6	7
H.-DE-FR.	OISE	1	4	NV. AQUIT.	LANDES	1	1
H.-DE-FR.	PAS-DE-CALAIS	7	9	NV. AQUIT.	LOT-ET-GARONNE	4	4
H.-DE-FR.	SOMME	2	2	NV. AQUIT.	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	4	1
ILE DE FR.	ESSONNE	3	1	NV. AQUIT.	VIENNE	4	3
ILE DE FR.	HAUTS-DE-SEINE	1		OCCITANIE	ARIÈGE	1	2
ILE DE FR.	PARIS		1	OCCITANIE	AVEYRON	2	2
ILE DE FR.	SEINE-ET-MARNE	3	2	OCCITANIE	GARD	9	11
ILE DE FR.	YVELINES	8	8	OCCITANIE	GERS	1	2
NORMANDIE	CALVADOS	18	22	OCCITANIE	HAUTE-GARONNE	1	
NORMANDIE	EURE	9	14	OCCITANIE	HAUTES-PYRENEES	2	2
NORMANDIE	MANCHE	18	19	OCCITANIE	HÉRAULT	5	3
NORMANDIE	ORNE	7	8	OCCITANIE	LOT	1	3
NORMANDIE	SEINE-MARITIME	15	13	OCCITANIE	TARN	2	1
PAYS LOIRE	LOIRE-ATLANTIQUE	4	3	OCCITANIE	TARN-ET-GARONNE		1
PAYS LOIRE	MAINE-ET-LOIRE	4	5	PROVENCE	ALPES DE HTE PROVENCE	1	1
PAYS LOIRE	MAYENNE	4	4	PROVENCE	ALPES-MARITIMES	2	2
PAYS LOIRE	SARTHE	8	7	PROVENCE	BOUCHES-DU-RHÔNE	5	5
PAYS LOIRE	VENDÉE	6	6	PROVENCE	HAUTES-ALPES	2	2
<b>TOTAL</b>						<b>344</b>	<b>365</b>

## 4 - Standard de la race

Le standard de la race Shetland en France se calque sur le standard édité par la société-mère du berceau de race. Ce texte officiel est une traduction littérale la plus fidèle du standard britannique. Il définit des critères anatomiques et locomoteurs propres à la race Shetland laissant, pour certains, une latitude quant à leur observation.

Hormis certaines robes décrites ci-dessous, aucune caractéristique ne pourra être qualifiée de rédhitoire quant à l'attribution de la race Shetland à un individu.

Tableau présentant le standard britannique de la race Shetland édité par le société-mère et sa traduction en français, texte approuvé par la commission du livre généalogique français

Texte original (SPSBS)	Traduction en français
<p><b>Height</b> Registered stock must not exceed 42 inches (107cm). Ponies are measured from the withers to the ground, by measuring stick, and a level stance, preferably concrete, should be used.</p> <p><b>Colour</b> Shetland ponies may be any colour known in horses except spotted.</p> <p><b>Coat</b> A double coat in winter with guard hairs which shed the rain and keep the pony's skin completely dry in the worst of the weather and, in summer a short coat which should carry a beautiful silky sheen. At all times the mane and tail hair should be long, straight and profuse.</p> <p><b>Head</b> The head should be small, and in proportion. Ears should be small and erect, wide set but pointing well forward. Forehead should be broad with bold, dark, intelligent eyes. Muzzle must be broad with nostrils wide and open. Teeth and jaw must be correct.</p>	<p><b>Taille</b> La taille maximale autorisée est fixée à 107 cm. Les poneys sont mesurés au garrot à l'aide d'une toise, sur un sol dur et plat, de niveau.</p> <p><b>Couleur de robes</b> Toutes les robes sont autorisées, à l'exception des robes tachetées (léopard).</p> <p><b>Pelage</b> En hiver, une double couche de poil doit permettre à la pluie de ruisseler et garder le poney au sec. En été, le poil doit être court, lisse et brillant. La crinière et la queue doivent être abondamment fournis en crins longs et raides</p> <p><b>Tête</b> La tête devrait être petite, et bien proportionnée. Les oreilles devraient être bien implantées, petites et dressées, pointant bien en avant. Le front devrait être large et doté de grands yeux, foncés ayant une expression intelligente. Le bout du nez doit être large, avec de grands naseaux bien ouverts. Les dents et les mâchoires doivent avoir une position normale.</p>

**Body**

The neck should be properly set onto the shoulder, which in turn should be sloping, not upright, and end in a well defined wither. The body should be strong, with plenty of heart room, well sprung ribs, the loin strong and muscular. The quarters should be broad and long with the tail set well up on them.

**Forelegs**

These should have good, flat bone. Strong forearm. Short balanced cannon bone. Springy pasterns.

**Hindlegs**

The thighs should be strong and muscular with well-shaped strong hocks. When viewed from behind, the hindlegs should not be set too widely apart, nor should the hocks be turned in.

**Feet**

Tough, round and well shaped.

**Action**

Straight, free action using every joint. Tracking up well.

**General**

A most salient and essential feature of the Shetland pony is its general air of vitality (presence), stamina and robustness.

**Corps**

L'encolure devrait être correctement greffée sur l'épaule. L'épaule devrait être bien inclinée, et non droite. Le garrot doit être bien défini. Le dos devrait être fort avec une cage thoracique large et dotée de côtes bien cintrées. Les reins devraient être forts et musclés. L'arrière-main devrait être large et longue avec une queue bien implantée.

**Membres antérieurs**

Ceux-ci devraient comprendre des os sains et droits, des avant-bras solides, des canons courts et bien proportionnés, des paturons mobiles.

**Membres postérieurs**

Les cuisses devraient être fortes et musclées avec des jarrets forts et bien formés. Vus de derrière, il faudrait éviter des membres postérieurs trop ouverts, ainsi que des jarrets clos.

**Pieds**

Les sabots sont durs, ronds et bien formés.

**Mouvement**

Les allures sont régulières. Toutes les articulations fonctionnent librement. Les pistes sont bien suivies.

**Impression d'ensemble**

Une caractéristique évidente et essentielle du poney Shetland : il doit se dégager une impression de vitalité (présence), d'endurance et de robustesse.

source : <https://www.shetlandponystudbooksociety.co.uk/about-the-breed/breed-standard/>

## 5 - Objectifs, mise en œuvre et nouveautés

Depuis ses débuts en 1966, l'AFPS œuvre pour la préservation et l'amélioration des caractéristiques de la race poney Shetland.

Aujourd'hui, l'objectif du programme de sélection est d'améliorer la race du poney Shetland, en conformité avec le standard de race et les principes de sélection édités par la société mère britannique, la SPSBS.

Pour atteindre son objectif, l'AFPS met en oeuvre les moyens suivants :

- la qualification des animaux,
- l'approbation des étalons
- la labellisation des reproducteurs de la race,
- la diffusion des indicateurs de qualité.

Ces moyens sont mis en oeuvre par des actions de terrain :

- L'organisation d'épreuves dites de modèle et allures,
- L'organisation d'épreuves dites de performance,
- L'organisation de sessions d'approbations d'étalons,
- Le développement d'un outil informatique appelé [Cotation des reproducteurs](#),
- La production de support de communication et le site Internet [www.shetlandfrance.com](http://www.shetlandfrance.com),
- La participation aux événements de la filière,
- Une présence auprès des organismes nationaux et internationaux (SHF, IFCE, Organismes de sélection de la race étrangers).

En 2026, trois modifications majeures viennent impacter le règlement du livre généalogique :

- l'instauration du contrôle de filiation systématique pour tous les étalons concernés par une demande de carnet de saillie (6.1).
- la mise en place d'approbations pour les étalons (sous conditions), étape obligatoire pour l'obtention d'un carnet de saillie (6.2).
- l'exclusion du livre généalogique de certains individus (6.3).

## 6 - Règlement de livre généalogique français du poney Shetland

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au livre généalogique français du poney Shetland ainsi que les normes d'approbation applicables aux reproducteurs mâles.

Ce règlement est adopté par la commission du livre généalogique.

Le livre généalogique français du poney Shetland se compose de l'ensemble des produits et reproducteurs, répondant à certaines conditions d'inscription, décrites dans les points suivants.

Il existe trois conditions d'inscription au livre généalogique :

- les conditions d'inscription au titre de l'ascendance ;
- les conditions d'inscription au titre de l'importation ;
- les conditions d'inscription à titre rétroactif.

Chacune de ces mesures est soumise à des droits d'inscription établis chaque année selon un barème tarifaire par le conseil d'administration de l'AFPS.

### 6.1 Conditions d'application du contrôle de filiation pour les étalons

A partir de la saison de monte 2026, le contrôle de filiation devient obligatoire pour tous les étalons concernés par une demande de carnet de saillie, que ce soit pour un renouvellement ou une première demande.

En cas d'incompatibilité relevée par un contrôle de filiation :

Dans le cas où un contrôle de filiation révèle une incompatibilité avec les parents renseignés, la mise à la reproduction pour l'étalon concerné, ainsi que pour toute sa descendance, sera suspendue temporairement au sein du livre généalogique et ce jusqu'au rétablissement de la bonne généalogie.

En cas de contrôle de filiation incomplet, la commission peut accorder une dérogation.

### 6.2 Conditions d'application de l'approbation des étalons

A partir de la saison de monte 2026, l'approbation des étalons redevient un nouvel outil de sélection souhaité par la commission du livre généalogique français du poney Shetland. Plébiscité par plusieurs livres généalogiques filiaux de la race, cet examen devient une étape indispensable pour veiller au maintien de la qualité des reproducteurs. L'approbation a pour but de sélectionner les futurs reproducteurs mâles selon les critères de conformation, de santé, de locomotion, de comportement et de conformité au standard de race.

Les poneys suivants sont concernés par une approbation obligatoire pour l'obtention d'un carnet de monte :

- Les mâles inscrits au livre généalogique, nés en France ou importés, nés à partir du 1er janvier 2023 (entrant dans leur troisième année en 2026).
- Les mâles inscrits au livre généalogique, nés en France ou importés, n'ayant pas obtenu de carnet de monte avant 2026.

Aussi, les étalons ayant déjà obtenu un carnet de monte avant 2026 et nés avant 2023 sont autorisés à produire au sein du livre généalogique. Néanmoins, ils ne sont pas considérés comme Approuvés.

L'examen d'approbation se déroule en trois étapes :

- un examen morphométrique,
- une évaluation du modèle et des allures,
- un examen vétérinaire

À l'issue des trois phases d'examen, deux décisions sont possibles :

- **Approuvé** : l'étalon valide les conditions requises de ces trois étapes et obtient la capacité à reproduire au sein du livre généalogique français du poney Shetland.
- **Ajourné** : L'étalon n'obtient pas la capacité à reproduire au sein du livre généalogique français du poney Shetland. L'ajournement d'un candidat-étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an, durée après laquelle l'étalon pourra être représenté.

Pour plus de détails concernant les conditions d'organisation, consulter le règlement technique des approbations en annexe 3, page 27.

### 6.3 Exclusion de la reproduction au sein du livre généalogique : pedigree irrégulier

Conformément aux décisions prises conjointement par les responsables du livre généalogique d'origine et des livres généalogiques filiaux de la race (document en annexe 2, page 26), tout individu Shetland qui présente un pedigree mentionnant un ancêtre reconnu comme irrégulier perd ses droits à reproduire au sein des livres généalogiques de la race.

Est considéré comme un ancêtre irrégulier tout individu d'une autre race connue, non apparenté au livre généalogique d'origine de la race Shetland ou à un livre généalogique filial reconnu.

En 2025, 44 poneys allemands inscrits au livre généalogique français (individus listés en annexe 7, page 48) ont été reconnus par leur livre généalogique de naissance comme ne faisant pas partie de la race Shetland.

Par conséquent, ces animaux et leurs descendants nés en France ne correspondant plus aux exigences du livre généalogique d'origine, ils ne peuvent plus produire au sein du livre généalogique français du poney Shetland.

## 6.4 Conditions d'inscription au titre de l'ascendance (pour les poneys nés en France et dans un pays bénéficiant d'une extension du programme de sélection)

Sont inscriptibles au titre de l'ascendance au livre généalogique français du poney Shetland, tous les produits nés en France et dans un pays bénéficiant d'une extension du programme de sélection, à partir du 1er janvier 2027 et remplissant les conditions suivantes :

- issus d'une saillie régulièrement déclarée, en France ou à l'étranger,
- issus d'une jument admise à reproduire au sein du livre généalogique français (voir conditions ci-dessous),
- issus d'un étalon admis à reproduire au sein du livre généalogique français (voir conditions ci-dessous),
- avoir été déclarés à l'IFCE dans les quinze jours qui suivent leur naissance,
- avoir reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance (R pour les naissances 2027),
- pour les pouliches, avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation effectué par un laboratoire respectant la norme ISAG,
- être identifiés, immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés SIRE qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation,
- avoir fait l'objet du paiement des droits d'inscription lors de la déclaration de naissance.

Pour être admis à reproduire au sein du livre généalogique français, les reproducteurs nés en France ou à l'étranger, doivent :

Pour les femelles :

- être âgées d'au moins trois ans lors de la mise à la reproduction,
- être inscrites au livre généalogique français de la race,
- avoir fait l'objet d'un typage ADN.

Pour les étalons :

- être âgés d'au moins trois ans lors de la mise à la reproduction,
- être inscrits au livre généalogique d'origine de la race ou dans un des livres généalogiques filiaux,
- avoir été approuvés ou avoir déjà obtenu un carnet de monte avant 2026,
- avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation (norme ISAG),
- avoir obtenu un carnet de monte délivré par le SIRE ou, pour les étalons stationnés à l'étranger, avoir fait l'objet d'une attestation de saillie dans le pays d'origine.

**Démarches administratives** : la demande de carnet de saillie doit se faire chaque année, auprès de l'IFCE en début de la saison de monte moyennant une tarification appliquée par l'IFCE.

L'AFPS GEPS transmet préalablement à l'IFCE la liste des animaux approuvés et autorisés à produire et permettant la délivrance des carnets de saillie.

Pour les saillies réalisées dans un pays bénéficiant d'une extension au programme de sélection, les formulaires de déclaration de saillies et de naissance sont à demander directement auprès de l'AFPS GEPS.

## 6.5 Conditions d'inscription au titre de l'importation

L'inscription au livre généalogique français du poney Shetland au titre de l'importation n'est possible que si le poney :

- est inscrit préalablement au livre généalogique d'origine de la race ou dans un des livres généalogiques filiaux (voir liste des organismes concernés en annexe).
- justifie d'un pedigree incluant des ancêtres de race Shetland inscrits au livre généalogique d'origine de la race ou dans un des livres généalogiques filiaux. Ces ancêtres peuvent inclure, dès la 4e génération, des reproducteurs inscrits à titre initial dans la section principale d'un livre généalogique filial de la race en conformité avec les règles dictées par le livre généalogique d'origine. La présence d'un ancêtre irrégulier inscrit dans une autre race que Shetland et non apparenté au livre généalogique d'origine de la race Shetland ou à un livre généalogique filial reconnu entraînera automatiquement un refus.
- a fait l'objet du paiement des droits d'inscription au livre généalogique français du poney Shetland à l'importation.

Cette réglementation répond aux décisions prises conjointement par les responsables des livres généalogiques de la race reconnus par la société-mère à Lerwick en 2019 (document en annexe 2).

**Démarches administratives :** tout dossier de demande d'inscription au livre généalogique français du poney Shetland, au titre de l'importation doit être adressé en premier lieu à l'IFCE lors de l'arrivée de l'animal sur le territoire ou lors de son achat. La commission du livre généalogique statuera sur l'acceptation de ce dossier.

Pour faciliter l'inspection du dossier, le propriétaire doit répondre à ces exigences et fournir un pedigree le plus complet possible. La vérification de la conformité des origines sera effectuée par la Commission du livre généalogique français du poney Shetland.

## 6.6 Conditions d'inscription à titre rétroactif

Sont inscriptibles à titre rétroactif au livre généalogique français du poney Shetland les équidés portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Poney » en France, et :

- étant enregistrés au fichier central des équidés SIRE,
- issus de deux reproducteurs inscrits au livre généalogique français du poney Shetland,
- ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés,
- ayant fait l'objet d'une certification d'identité,
- ayant fait l'objet du paiement des droits d'inscription au livre généalogique français du poney Shetland à titre rétroactif.

**Démarches administratives :** tout dossier de demande d'inscription au livre généalogique français du poney Shetland, au titre de l'ascendance pour les produits nés à l'étranger, doit être adressé en premier lieu à l'AFPS. La commission du livre généalogique statuera sur l'acceptation de ce dossier.

## 6.7 Droits d'inscription au livre généalogique

Les instructions de dossiers individuels, demandes d'inscription au livre généalogique, au titre de l'ascendance, de l'importation ou à titre rétroactif, se font à titre onéreux selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'AFPS, consultable sur le site [shetlandfrance.com](http://shetlandfrance.com)

Lors de la naissance ou de l'importation d'un poney, le non-paiement de cette inscription entraîne, de facto, la non-inscription de ce dernier au livre généalogique français du poney Shetland. Ce poney pourra être inscrit ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

## 6.8 Conditions d'exclusion de la reproduction

La commission du livre généalogique est en capacité de retirer les droits à reproduire au sein du livre généalogique français du poney Shetland à tout individu ne répondant plus aux exigences du présent règlement. Par exemple :

- toute irrégularité dans les ascendants.
- tout trouble héréditaire non conforme aux standards vétérinaires internationaux (annexe 7, page 48) mis en lumière par l'examen vétérinaire de l'approbation des étalons.
- toute démarche administrative ou déclaration irrégulière de la part d'un propriétaire.

## 7 - Techniques de reproduction autorisées

Les produits issus de la monte en liberté, la monte en main, l'insémination artificielle de semence fraîche ou congelée, sont inscriptibles au livre généalogique français du poney Shetland.

Les produits issus de transfert d'embryon ne sont pas inscriptibles au livre généalogique français du poney Shetland.

## 8 - Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

L'AFPS délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race Shetland. Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin. Les poneys de race Shetland sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France et dans les pays bénéficiant d'une extension du livre généalogique.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur [infochevaux.ifce.fr](http://infochevaux.ifce.fr)

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et disponible ici :

[ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques](http://ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques)

## 9 - Contrôle de performances

L'AFPS effectue un contrôle des performances des individus du cheptel Shetland en France à travers quatre services d'évaluation et de caractérisation des animaux :

- les résultats sportifs mesurés par les circuits de compétition FFE - SHF.
- les résultats d'élevage obtenus lors des épreuves dites de Modèle et allures et évaluations organisées par l'AFPS.
- les résultats obtenus sur les épreuves dites de performance organisées par l'AFPS.
- l'approbation des reproducteurs.

Ces données définissent des indicateurs pour aider les éleveurs dans la gestion des croisements.

### 9.1 Les indices de performances sportives des circuits FFE et SHF

Les performances sportives d'un individu, mesurées par les circuits de compétition FFE et SHF, donnent lieu aux calculs d'indices de performances (IPO Indice Poney Obstacles, IPD Indice Poney Dressage et IPC Indice Poney Complet). Ils sont établis dans le cadre des disciplines de Sauts d'Obstacle, Dressage et Concours complet.

Annuellement, ces trois indices font l'objet d'une parution rendue publique, constituant un classement des animaux les plus performants au cours de la saison sportive passée.

Le mode de calcul de ces indices est sous la responsabilité de l'IFCE et l'INRAE.

L'AFPS délègue intégralement la gestion et le contrôle de ces performances sportives à la SHF via l'outil [shf.eu](http://shf.eu).

### 9.2 Caractérisation sur le modèle et les allures

Les concours d'élevage et les approbations organisés par l'AFPS constituent un des socles du contrôle des performances de la race Shetland en France à travers la caractérisation des individus poneys Shetland. La tenue de ces évaluations et le contrôle des performances qui en découlent sont fixés par l'AFPS à travers une réglementation rigoureuse cadrée par le conseil d'administration et constituent la base d'un système de cotations labellisant les reproducteurs de la race (annexe : règlement des concours de modèle et allures et règlement technique des approbations)

La caractérisation s'articule autour de l'observation et du jugement d'individus Shetland, préalablement catégorisés par sexe, âge et taille. Chaque animal présenté est jugé et reçoit une qualification ou note par des juges de race (plan de formation des juges de race en annexe).

Ces données sont archivées et sécurisées dans un système informatisé fiable, propriété de la SHF. L'AFPS reste propriétaire de l'ensemble de ces données de caractérisation.

Les mentions et les notes obtenues par l'ensemble des individus lors de ces évaluations constituent une base de données riche d'informations sur le potentiel génétique des reproducteurs.

### 9.3 Cotation des reproducteurs

A travers un système informatisé, propriété de l'AFPS et des règles de calculs définis, l'association met en place depuis 2015 un système de cotation des reproducteurs. Les cotations progressent annuellement lors de la prise en compte des nouvelles performances de modèle et allures ajoutées. Ces cotations de reproducteurs font l'objet d'une parution annuelle rendue publique, listant les animaux mâles et femelles ayant obtenus une cotation.

Chaque année, environ 700 nouvelles données viennent agrémenter le système de cotation des reproducteurs. 200 reproducteurs ont été labellisés depuis la création du système.

Ces cotations sont consultables en ligne par tous via le site

<https://www.shetlandfrance.com/programme-elevage/interne/genealogie>.

Les règles de cotation sont définies par le conseil d'administration de l'AFPS.

### 9.4 Résultats en épreuves dites "de performance"

Depuis 2015, l'AFPS organise chaque année des épreuves dites "de performance" confrontant les animaux à différents tests et disciplines. Elles sont en général associées au concours de modèle et allures.

L'objectif de ces épreuves est de valoriser les qualités comportementales et sportives des poneys Shetland. Les participants sont engagés dans les épreuves en fonction de leur âge et du niveau de difficulté de celles-ci. Des juges formés par l'AFPS officient sur ces épreuves.

Liste des épreuves performances :

- Test d'aptitudes et comportement Shetland (monté, en longues rênes, en main, bâti)
- Attelage (dressage et maniabilité)
- Monté (Lead rein, First ridden, Open ridden)
- Saut d'obstacles
- Travail à pied (longues rênes).

Chaque participant reçoit une grille critériée établie selon un barème précis.

### 9.5 Délégation du contrôle de performance

Selon l'article 27 du Règlement UE 2016/1012, l'organisme de sélection peut déléguer tout ou partie de la réalisation de son contrôle des performances à un organisme tiers.

La SHF est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour la réalisation des activités d'enregistrement et de contrôle des performances des races d'équidés pour lesquelles elle a été mandatée (arrêté du 20 juillet 2022).

Dans le cadre de ces dispositions, l'organisme de sélection a signé une convention avec la SHF pour l'enregistrement et la mise en œuvre du contrôle des performances des équidés concernés par son programme de sélection.

Il s'agit, d'une part, de l'enregistrement, du stockage et de la diffusion des données de caractérisation réalisées sur les chevaux d'élevage et pour lesquels le règlement de l'organisme de sélection s'applique et d'autre part, des données sportives obtenues sur les circuits de valorisation organisés par la SHF.

Sur ces épreuves, le règlement général des épreuves d'élevage ainsi que les règlements spécifiques à chaque discipline définissent les conditions de participation et de jugement des équidés.

### **9.6 Collecte et stockage des données liées aux performances**

La SHF, en tant qu'organisme délégué pour l'enregistrement et la mise en œuvre du contrôle des performances, collecte l'ensemble des données liées aux engagements et résultats des concours d'élevage et des grilles de caractérisation associées. Les données de contrôle de performances des épreuves à orientation sportives (engagements, classement et résultats) sont collectées, enregistrées et stockées dans l'outil FFE Compet ([www.ffecompet.ffe.com](http://www.ffecompet.ffe.com)). Les données relatives aux épreuves SHF sont également publiées sur le site [www.shf.eu](http://www.shf.eu).

# Association Française du Poney Shetland



## Groupement des Eleveurs de Poneys Shetland

Organisme de sélection agréé pour la gestion de la race Poney Shetland en France

---

### STATUT ASSOCIATIF

#### Article 1 – NOM

Il a été constitué à Paris, en 1958, une association déclarée sous le nom de « Groupement des éleveurs de poneys Shetland » puis « Association française du poney Shetland – Groupement des éleveurs de poneys Shetland ». Cette association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle utilise le logo et la dénomination « Shetland de France ». Elle est ci-après dénommée A.F.P.S.-G.E.P.S.

#### Article 2 – OBJETS

Cette association est agréée en tant qu'organisme de sélection par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour la gestion de la race poney Shetland en France.

Son activité s'étend au territoire de la France métropolitaine, ainsi qu'aux Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Elle a pour objets principaux :

- La protection et la conservation à l'état pur du poney de race Shetland, en conformité avec le standard édité par le berceau de race,
- Son développement qualitatif et quantitatif,
- Sa promotion et sa valorisation,
- Le regroupement des éleveurs, utilisateurs et amateurs de la race Shetland,
- La représentation de ses adhérents auprès des instances régionales, nationales et internationales.

L'association se propose d'atteindre ces objets par tous les moyens qu'elle jugera utiles, et en particulier :

- Son développement qualitatif et quantitatif,
- Les relations avec le Ministère de l'Agriculture
- Les relations avec l'Institut français du cheval et de l'équitation
- Les relations avec les fédérations et institutions de l'élevage (la FPPCF et la SHF notamment)
- La mise en œuvre d'un programme d'élevage
- L'organisation de concours d'élevage et de manifestations promotionnelles
- Les échanges avec les stud-books étrangers de la race
- La publication de tous documents assurant la promotion de la race

#### Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'A.F.P.S. – G.E.P.S. est fixé au siège de la Société Hippique Française, Implanté à MONTREUIL dans le département de la Seine-Saint-Denis (93).

L'adresse de correspondance postale est établie au domicile du (de la) présidente ou du (de la) secrétaire de l'A.F.P.S.-G.E.P.S. en exercice.

#### Article 4 – COMPOSITION

L'A.F.P.S.-G.E.P.S. se compose de personnes physiques ou morales, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut :

- Posséder au moins un sujet inscrit au stud-book français du poney Shetland,
- Avoir un lieu de détention officiellement déclaré en France (y compris les DOM-TOM),
- S'être acquitté au minimum du montant de la cotisation fixée par l'association,
- Se conformer aux présents statuts ainsi qu'aux règlements particuliers de l'association.

Les membres mineurs peuvent adhérer mais ne participent pas aux votes.

Pour être membre bienfaiteur, il faut :

- Contribuer au bon développement de la race Shetland,
- S'être acquitté au minimum du montant de la cotisation fixée par l'association,
- Se conformer aux présents statuts ainsi qu'aux règlements particuliers de l'association.

Les membres bienfaiteurs ne participent pas aux votes.

Pour être membre d'honneur, il faut :

- Avoir rendu des services remarquables à l'association, ou bien s'être particulièrement distingué dans l'élevage, la promotion ou l'utilisation du poney Shetland,
- Etre nommé par le Conseil d'administration, à la majorité des  $\frac{3}{4}$ .

Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ; ils participent aux votes.

Quelle que soit sa qualité, tout membre est réputé de fait accepter les présents statuts ainsi que les dispositions du règlement intérieur.

## **Article 5 – ADMISSION**

L'AFPS GEPS est ouverte à toute personne physique ou morale, portant un intérêt certain pour la protection et la conservation à l'état pur du poney de race Shetland.

Les conditions pratiques d'adhésion sont spécifiées par le règlement intérieur.

L'adhésion à l'association engage l'adhérent pour la durée de l'année civile. Une démission prend effet à la date de sa réception écrite au siège de l'association.

## **Article 6 – EXCLUSION**

Les manquements aux présents statuts, le non-respect des règlements particuliers, ou toute autre action pouvant nuire à la race, à l'association, à ses membres, ou à ses responsables élus, peuvent faire l'objet d'une exclusion décidée par le Conseil d'administration selon la procédure fixée par le Règlement Intérieur.

## **Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'A.F.P.S.-G.E.P.S. est administrée par un conseil composé de cinq membres au minimum et neuf membres au maximum, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est renouvelable par tiers, chaque année ; il sera éventuellement complété par le remplacement de membres décédés ou démissionnaires, étant entendu que les nouveaux membres cooptés le seront pour la période restant à courir au titre du mandat du membre remplacé. Tout administrateur sortant est rééligible.

La qualité de membre du conseil ou du bureau se perd par démission, ou suite à l'application de l'article 6 des statuts.

Conformément aux directives fixées par le règlement du stud-book de la race Shetland, le Conseil d'administration désigne ou révoque :

- les personnes habilitées à représenter l'A.F.P.S.- G.E.P.S. au sein de la commission du stud-book,
- les organisateurs des concours d'élevage et représentants aux manifestations diverses,
- les membres de diverses commissions techniques.

Il fixe les conditions de fonctionnement de la commission de discipline.

Le règlement intérieur est déterminé pour être applicable, par le conseil d'administration, et validé par l'assemblée générale.

Pour être éligible comme membre du conseil, il faut présenter une attestation sur l'honneur indiquant n'avoir encouru aucune condamnation, et être adhérent à l'association depuis au moins trois années consécutives au jour de la candidature.

Un membre de l'association de nationalité étrangère est autorisé à postuler pour la charge de membre du conseil d'administration, sous réserve :

- que sa résidence principale se trouve en France,
- que ses poneys soient inscrits au stud-book français du poney Shetland.

Les candidatures doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception et envoyées à l'adresse de correspondance de l'A.F.P.S. – G.E.P.S. (différente du siège social) au plus tard le 30 novembre précédent la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Les parents et alliés au premier et au second degré ne peuvent être élus pour siéger ensemble dans le même conseil. Seuls les membres actifs majeurs et les membres d'honneur sont éligibles au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, sauf toutefois en ce qui concerne :

- La fixation du montant des cotisations, qui est du ressort de l'assemblée générale ordinaire,
- La modification des statuts ou la dissolution de l'association, qui sont du ressort de l'assemblée générale extraordinaire.

Les administrateurs ne contractent au titre de leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire envers les adhérents, les fournisseurs ou les tiers. Ils ne sont tenus que de répondre de l'exécution de leur mandat, incluant les missions particulières qui auraient pu leur être confiées par le (la) président(e).

## **Article 8 – BUREAU**

Le conseil d'administration élit, à bulletin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le bureau traite les questions qui lui sont déléguées par le conseil. Il est reconstitué chaque année à l'issue de l'assemblée générale. Il peut se réunir chaque fois que nécessaire sur convocation du président.

## **Article 9 – PRÉSIDENTE**

Le (ou la) président(e) :

- organise le fonctionnement de l'association, du Conseil et des assemblées. Sa voix est prépondérante en cas de vote égalitaire.
- convoque les assemblées et représente l'association dans toutes les circonstances.
- veille à la stricte observation des statuts et règlements et fait exécuter les décisions.
- représente l'association en justice tant en demande qu'en défense et dans tous les actes de la vie civile ; il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, former tous les appels, oppositions, pourvois et toutes les autres actions pour lesquelles il est mandaté par le Conseil.
- peut déléguer à un membre du Conseil tout ou partie de ses pouvoirs pour un objet précis et une durée limitée.

Le ou les vice-présidents assistent le président, le remplacent en cas d'empêchement et jouissent, dans ce cas précis, de la même autorité.

## **Article 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, avant la fin du 1er trimestre, soit physiquement en un lieu fixé par le conseil d'administration, en France métropolitaine, soit à distance par le biais d'un système informatisé permettant la visioconférence et le vote électronique. Elle statue sur l'exercice de l'année précédente.

Les assemblées générales ordinaires se composent de tous les membres à quelque titre qu'ils soient affiliés, présents ou représentés régulièrement, à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance, préciser l'ordre du jour et être accompagnées des documents soumis à l'approbation de l'assemblée (rapport moral, rapport économique et financier, budget prévisionnel).

Les interventions, communications, motions ou résolutions que tout membre est susceptible de présenter lors d'une assemblée générale devront être transmises au président en exercice dans un délai d'au moins vingt jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire a pour mission :

- d'examiner et d'approuver le compte de résultat et le bilan qui lui sont soumis par le conseil,
- d'approuver les rapports moral et financier,
- d'élire les membres du conseil d'administration,
- de prendre toutes les dispositions intéressant la race Shetland, sa gestion et sa promotion, conformément à l'article 2 des présents statuts,
- de voter sur toute question qui pourrait lui être soumise par le conseil d'administration.

## **Article 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée quand la nécessité l'exige, par le président sur avis conforme de la majorité des membres du Conseil, ou sur demande écrite du tiers au moins des membres actifs de l'AFPS – GEPS. Dans ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la date de dépôt des demandes. Elle peut se dérouler soit physiquement en un lieu fixé par le conseil d'administration, en France métropolitaine, soit à distance par le biais d'un système informatisé permettant la visioconférence et le vote électronique.

Cette assemblée se compose de tous les membres à quelque titre, qu'ils soient affiliés, présents ou représentés, régulièrement à jour de leur cotisation à la date d'envoi de la convocation et ceux régulièrement à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

Elle statue sur toutes questions exceptionnelles qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts ; elle peut ordonner la dissolution de l'association.

La dissolution de l'association ne peut cependant être prononcée que sur décision des  $\frac{3}{4}$  des membres présents ou représentés lors d'une assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, et totalisant les  $\frac{3}{4}$  des votes exprimés.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance, préciser l'ordre du jour et être accompagnées des documents soumis à l'approbation de l'assemblée.

Pour être validée, l'assemblée générale extraordinaire doit avoir 50% des adhérents présents ou représentés plus un. Si ce quorum n'est pas atteint la deuxième assemblée ne peut avoir lieu qu'au minimum 15 jours après la première, et sera soumise à la majorité relative.

## **Article 12 – SUFFRAGE ET ÉLECTION**

Lors des assemblées, les votes pourront s'exprimer soit à main levée pour les membres présents ou représentés, soit par correspondance, soit électroniquement en ligne par un système informatisé sécurisé. Le mode de suffrage retenu est validé par le conseil d'administration et annoncé dans les convocations (dans tous les cas, le renouvellement des membres du tiers sortant doit se faire par un scrutin secret).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des suffrages exprimés.

Les pouvoirs nominatifs régulièrement rédigés de la main du mandant sont acceptés, mais limités à un nombre de deux pouvoirs détenus par une même personne.

Le scrutin secret peut toutefois être demandé pour toutes questions par le Conseil d'administration ou par le tiers des membres présents.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages exprimés ; ils sont choisis parmi les candidats s'étant fait connaître et répondant aux dispositions de l'article 7 des présents statuts.

En cas d'égalité, le ou les autres candidats sont désignés par tirage au sort.

## **Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

Ce texte est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 14 – RESSOURCES ET DÉPENSES**

Les ressources ordinaires de l'A.F.P.S. – G.E.P.S. sont :

- Les cotisations de ses membres,
- Les dons et subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, de toute personne physique ou morale, d'organismes officiels ou privés,
- Les recettes des inscriptions au stud-book français du poney Shetland,
- Les engagements aux diverses manifestations organisées par l'A.F.P.S. – G.E.P.S,
- Les participations financières de ses membres aux actions de promotion et de publicité,
- Les revenus de valeurs lui appartenant.

Les dépenses ordinaires sont :

- Les frais d'administration, de secrétariat ; ainsi que les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des juges de race,
- Les dépenses de publicité, l'édition de brochures ou documents concernant le développement et la promotion du poney Shetland,
- Les frais d'organisation de différents concours, expositions ou manifestations diverses.

#### **Article 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs missions sont remboursés sur justificatifs après validation du conseil d'administration.

#### **Article 16 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'actif de l'association est affecté prioritairement à une organisation dédiée au poney Shetland en France ; à défaut, à une ou plusieurs œuvres de protection des équidés en France ; les documents, registres, publications, etc. deviennent propriété de l'Etat.

#### **Article 18 – LIBERALITÉS**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

---

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021 conformément au Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Le 11 juin 2021

Olivier Blanchet

Président de l'AFPS GEPS

Olivier Blanchet  
AFPS - GEPS  
Shetland de France  
Association nationale de race  
www.shetlandfrance.com  
shetlandfrance@gmail.com

Ludovic Durand

Vice-président de l'AFPS GEPS

L. DURAND  


COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE INTERNATIONAL DU PONEY SHETLAND (ISPC)  
26/07/19 - LERWICK, SHETLAND



Patron:  
HRH The Duchess of Cornwall

***The Shetland Pony Stud-Book Society***

**It was unanimously agreed that: -**

- As of 2006 any foal born must have at least 3 full generations.
- Any pony that can be proven to have another breed in its pedigree can be excluded.
- Any pony with a missing generation that can be proven to have another breed in its pedigree will be excluded.
- Any pony with a missing generation that cannot be proven to have another breed in its pedigree must be accepted.

The 2004 agreement was updated with an addendum. It now reads: -

“As of 2006, all ponies in each Stud-Book must have a minimum of three full generations of pedigree, other than those registered in the Stud-Book of Origin (SPSBS). Ponies currently not registered in a Stud-Book will not be accepted unless they have a minimum of three full generations of pedigree or are the offspring of ponies registered in the Stud-Book of Origin (SPSBS). As of 3<sup>rd</sup> April 2004, ponies with less than three generations of pedigree will not be accepted for registration in another ISPC country unless they are registered in the Stud-Book of Origin (SPSBS)”

***Addendum*** (July 26<sup>th</sup> 2019)

The member societies agree that in case of open questions in a pedigree/pony (such as a gap, etc) the issuing society is contacted and asked to contribute to the solution of the problem. Until a solution is found the respective pony is not registered but kept on hold.

# Règlement technique des approbations d'étalons de race Shetland

Article 1 – Objectif de l'approbation.....	1
Article 2 – Conditions de présentation.....	2
Article 3 – Modalités de déroulement.....	2
Article 4 – Décision de la commission.....	3
Article 5 – Raisons d'ajournement.....	3
Article 6 – Validité et obligations après approbation.....	4
Article 7 – Recours et réclamations.....	4
Article 8 – Organisation des sessions d'approbation.....	4
Article 9 – Références réglementaires.....	4
Article 10 – Standards vétérinaires internationaux.....	5

---

## Article 1 – Objectif de l'approbation

L'approbation a pour but de sélectionner les étalons de race Shetland aptes à la reproduction, selon les critères de conformation, de santé, de locomotion, de comportement et de conformité au standard de race.

Les étalons approuvés sont autorisés à produire au sein du livre généalogique du poney Shetland.

## Article 2 – Conditions de présentation

Pour être admis à se présenter à l'approbation, les candidats-étalons doivent répondre aux conditions suivantes :

- être inscrits au livre généalogique français du poney Shetland,
- entrer au minimum dans leur 3e année d'âge au 1er janvier de l'année de l'examen,
- être identifiés par puce électronique et posséder leur livret d'identification SIRE,
- avoir ses origines vérifiées par contrôle de filiation,
- avoir leur carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- être à jour des vaccinations obligatoires,
- être présenté, toiletté, en bon état de santé et de présentation.

## Article 3 – Modalités de déroulement

L'approbation se déroule en trois phases :

- un examen morphométrique,
- une évaluation du modèle et des allures,
- un examen vétérinaire.

Lors des trois phases, le candidat étalon doit être toiletté convenablement et présenté en filet. Le matériel utilisé doit être adapté au poney et à l'usage.

### 3.1 Mesures et contrôles

L'examen morphométrique est assuré par une personne apte, désignée par l'organisme de sélection. Cet examen consiste en la prise de mesures déterminantes, nécessaires pour l'évaluation du modèle et des allures (exemple : hauteur du garrot, longueur du crâne, dimensions des membres et articulations, etc.).

### 3.2 Evaluation du modèle et des allures (M&A)

L'évaluation est assurée par une commission composée d'au moins deux juges désignés par l'organisme de sélection. Une grille critériée par poste de jugement doit servir à valider l'approbation. Les postes à évaluer sont décrits dans le tableau ci-dessous.

POSTES	OBSERVABLES
Tête (type)	Expression, format, type de race
Tissus (type)	Abondance, rusticité, solidité
Dessous (type)	solidité, volume
Harmonie	construction, équilibre, proportion
Avant-main	conformation, musculature, orientation
Corps	conformation, musculature, orientation
Arrière-main	conformation, musculature, orientation
Aplombs	Régularité, proportion, solidité
Pas (allures)	Régularité, souplesse, amplitude.
Trot (allures)	Impulsion, équilibre, protraction

L'étalon est présenté :

- En main au pas et au trot,
- À l'arrêt pour évaluer sa conformation,
- En liberté (facultatif) pour observer les allures naturelles.

### 3.3 Examen vétérinaire

L'examen vétérinaire doit être réalisé par un vétérinaire pratiquant en clientèle équine désigné par l'organisme de sélection. Il est organisé selon les conditions fixées par l'organisme de sélection. L'examen s'appuie sur les dispositions des standards vétérinaires internationaux (article 11)..

Le compte rendu de l'examen vétérinaire doit servir à valider l'approbation. Si un critère évalué est jugé non conforme, l'approbation ne pourra être validée.

## Article 4 – Décision de la commission

À l'issue des trois phases d'examen, deux décisions sont possibles :

- **Approuvé** : l'étalon atteint le niveau APPROUVÉ et est autorisé à produire au sein du livre généalogique français du poney Shetland.
- **Ajourné** : L'étalon n'est pas autorisé à produire au sein du livre généalogique français du poney Shetland. L'ajournement d'un candidat étalon est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an, durée après laquelle l'étalon pourra être représenté.

La décision est notifiée par écrit au propriétaire, accompagnée du compte-rendu de l'examen vétérinaire et de l'évaluation du modèle et des allures.

## Article 5 – Raisons d'ajournement

L'étalon pourra être ajourné pour les raisons suivantes :

- avis défavorable suite à l'examen vétérinaire,
- taille supérieure à 107 cm,
- note inférieure à 14/20 (70%) lors de l'évaluation M&A
- impossibilité de procéder à toutes ou partie des trois phases d'examen en raison d'un comportement inadapté.

## Article 6 – Validité et obligations après approbation

- L'approbation est valide pour une durée indéterminée sauf retrait pour motif sanitaire ou réglementaire.
- L'organisme de sélection se charge d'informer les services du SIRE de l'autorisation de mise à la reproduction pour les nouveaux étalons approuvés.
- L'organisme de sélection annonce et diffuse pour chaque poney publiquement les notes par poste de notation attribuées par le jury et l'avis de la commission.

## **Article 7 – Recours et réclamations**

Toute contestation doit être formulée par écrit dans les 7 jours suivant la notification de la décision, auprès de l'organisme de sélection, accompagnée de justificatifs.

## **Article 8 – Organisation des sessions d'approbation**

Les sessions d'approbation seront proposées à partir de 2026 selon les principes ci-dessous :

- Elles peuvent être organisées lors de regroupements spécifiques, de concours officiels, sur des sites d'élevage.
- Des éleveurs peuvent se regrouper et solliciter l'organisme de sélection afin d'ouvrir une session d'approbation sur un territoire spécifique.
- Les inscriptions se font jusqu'à la date de clôture déterminée par l'organisme de sélection.

Les dates et lieux d'approbation sont communiqués via les moyens de communication habituels de l'organisme de sélection.

## **Article 9 – Equivalences**

La commission du livre généalogique se donne la possibilité de définir des équivalences entre les conditions d'approbations actuelles et les conditions des classifications et des évaluations individuelles des reproducteurs (EIR) dispensées dans le passé. Ces équivalences pourraient approuver automatiquement un étalon ayant satisfait aux conditions requises de ces examens. Chaque cas sera étudié par la commission du livre généalogique.

## **Article 10 – Références réglementaires**

Ce règlement se réfère :

- Au programme de sélection du livre généalogique français du poney Shetland.
- Au règlement zootechnique européen.
- Aux décisions de la commission du livre généalogique.

## **Article 11 – Standards vétérinaires internationaux**

établis par la Shetland Pony Stud-Book Society

**LE CARACTÈRE** : si le caractère du poney est tel qu'il soit impossible de procéder à un examen approfondi, ce dernier ne pourra être considéré comme favorable.

**LA DENTURE** : les incisives centrales supérieures ne peuvent pas déborder de plus de 25 % de la surface de la table dentaire. Le prognathisme inférieur n'est pas acceptable ; chacune des six incisives

des maxillaires supérieur et inférieur doit être en position normale. Toute position anormale d'une ou de plusieurs dents doit être jugée rédhitoire. Les dents et les maxillaires sont examinés lorsque la tête est en position physiologique, et non quand elle est tenue vers le haut.

**LES YEUX :** la cataracte (opacité totale du cristallin) n'est pas acceptable. Les yeux doivent être examinés dans un local sombre à l'aide d'un ophtalmoscope. Si le vétérinaire a une suspicion de cataracte, l'animal doit être présenté à un spécialiste en ophtalmologie pour un examen approfondi.

**LA DERMITE ESTIVALE RÉCIDIVANTE :** si le poney présente des signes de dermite estivale récidivante, il ne doit pas être accepté. L'utilisation de crins artificiels n'est pas autorisée au moment de l'examen.

**HERNIE OMBILICALE OU INGUINALE :** tous signes évidents de hernie ombilicale ou inguinale disqualifient le poney.

**LE COEUR et LES POUMONS :** ceux-ci doivent présenter une activité normale à l'auscultation au repos.

**LES ORGANES GÉNITAUX :** les deux testicules doivent être de même taille, de même forme et de même consistance ; leur position doit être en relation avec l'âge du mâle (la taille normale à 3 ans est d'environ 5cm de long, 3cm de large et 3cm de haut). Les deux testicules doivent être totalement descendus dans le scrotum. Les testicules tournés doivent être consignés, mais n'entraînent pas le refus du poney.

**LES MEMBRES :** le grasset doit être examiné par palpation quand le membre est à l'appui, puis levé afin de mettre en évidence une éventuelle luxation latérale ou un accrochement de la rotule. Toute luxation de la rotule doit entraîner le refus du poney. Tout œdème articulaire doit être jugé sévèrement. Toute déviation angulaire peut faire l'objet d'une réserve.

**LES SABOTS :** les sabots doivent être solides, sains et bien formés, parés raisonnablement. L'usage de ferrures correctives n'est pas autorisé.

**LES ALLURES :** les déplacements doivent être francs et droits. Une attention particulière doit être portée au fonctionnement des articulations des membres. Les anomalies de grassets, de jarrets ou de paturons doivent être jugées sévèrement. Les déplacements, au pas et au trot, doivent être vus sur un sol dur et lisse, en ligne droite et sur un cercle aux deux mains. Des tests de flexion peuvent être effectués.

**TRAITEMENTS MÉDICAUX :** le propriétaire du poney doit attester que l'animal n'a reçu aucun traitement médicamenteux susceptible de modifier son tempérament ou son état de santé, ou une intervention chirurgicale correctrice. Si un poney est suspecté d'avoir subi un traitement médical, il devra faire l'objet d'un examen de sang et d'urine.

---



**ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND**

**GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND**

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

## RÈGLEMENT OFFICIEL DES CONCOURS 2026 MODÈLE ET ALLURES PONEY SHETLAND ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RACE

---

### I. Niveaux de concours

Il existe deux niveaux de concours :

- Les concours régionaux : ouverts à tout poney inscrit au livre généalogique français du poney Shetland. Ceux-ci peuvent être primés quand ils sont intégrés aux programmes des primes SHF - IFCE.
- Le Championnat de France : ouvert à tout poney qualifié selon le règlement en vigueur.

### II. Organisation des concours

- Les concours sont ouverts à tout détenteur de poney Shetland. Un tarif préférentiel est appliqué pour les adhérents de l'AFPS-GEPS.
- L'organisation d'un concours officiel modèle et allures est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.
- L'organisateur est le responsable moral, garant du respect du règlement et responsable devant le Conseil d'administration. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'association pour assurer l'organisation locale et matérielle du concours.
- Le Championnat de France est toujours placé sous l'autorité directe du Conseil d'administration. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'association pour une organisation locale.
- Tout organisateur s'engage à présenter en temps utile, au Conseil d'administration, une évaluation objective des charges financières et techniques et à les respecter.
- Toute organisation de concours doit avoir pour objectif l'équilibre financier.

### III. Jury

- Le jury est désigné par le Conseil d'administration. Il est constitué au minimum d'un juge titulaire en exercice, et au maximum de deux juges titulaires en exercice. Un président de jury peut être désigné par le Conseil d'administration.
- Les membres du jury ne peuvent pas engager de poneys dans les épreuves, tout comme les juges stagiaires.
- En aucun cas, avant le concours, ils ne doivent avoir de contact avec les éleveurs, à charge du (de la) Président(e) ou de son représentant de gérer la situation.
- La décision du jury est souveraine, et ne peut être contestée sous aucune forme. Il a toute autorité pour prendre les mesures ou décisions nécessaires au bon déroulement du concours.
- Les résultats originaux sont conservés au secrétariat de l'AFPS – GEPS.

## IV. Inscriptions et engagements

- Les inscriptions doivent être enregistrées sur le site de la Société Hippique Française ([www.shf.eu](http://www.shf.eu)).
- La clôture des engagements est impérative à la date prévue par l'organisateur (en général 1 mois avant).
- Il est possible d'inscrire un tiers de poneys supplémentaire à ces engagements (de 1 à 3 inscrits, 1 de plus, de 4 à 6 inscrits, 2 de plus, 7 inscrits et plus, 3 de plus). Par exemple, un éleveur peut engager deux poneys dont l'un sera un « remplaçant ». Dans ce cas, il ne paie que pour un poney car il ne présentera qu'un seul poney le jour du concours. L'éleveur devra signaler le matin du concours au secrétariat le poney non présent.
- Tout engagement incomplet, inexact ou hors délai pourra être refusé.
- Les forfaits et les inscrits non présents doivent être annoncés au secrétariat du concours le matin avant les épreuves.
- Les dossiers d'inscription seront mis à disposition des éleveurs environ 6 semaines avant la date du concours.
- Aucune modification ne pourra être apportée au niveau des inscrits.
- Par son engagement, l'éleveur s'engage contractuellement à arriver dès le début des épreuves et à rester sur le concours (poneys en box) jusqu'à la fin des Championnats, sauf autorisation exceptionnelle du (de la) Président (e) de l'association ou de son représentant.
- Les noms des juges étant communiqués en amont des concours, il est d'usage de ne pas engager un poney portant l'affixe d'un des juges, ou lui ayant appartenu. Dans tous les cas, les juges concernés se retireront pour le jugement.

## V. Contrôle sanitaire

- Chaque propriétaire s'engage à ne présenter que des animaux sains, et à jour de leurs vaccinations.
- En tout état de cause, les poneys doivent être accompagnés du livret d'identification selon le règlement en vigueur. Ce carnet d'accompagnement sera remis au secrétariat du concours pour vérification et rendu à la fin de la manifestation.
- En cas de besoin, un vétérinaire (ou le jury ou l'organisateur après concertation avec le (la) président (e) de l'association ou de son représentant) peut prononcer l'exclusion d'un poney dont l'état de santé apparaît déficient, ce poney est évidemment exclu du concours. Dans ce cas, si un vétérinaire doit se déplacer afin de confirmer une pathologie, les frais engendrés par ce déplacement sont à la charge du propriétaire du poney.

## VI. Déroulement des épreuves

- Les poneys et les présentateurs sont dans le ring de présentation sous l'autorité du jury ou des juges. Les présentateurs doivent se soumettre aux demandes des juges officiant.
- Les présentateurs doivent faire preuve de respect envers les juges et ne pas quitter le ring avant la fin de la sélection et sur demande de ces derniers.
- Les poneys doivent être disciplinés, marcher au pas, au trot et tenir à l'arrêt.
- Ils doivent avoir les pieds parés correctement, être présentés à tous poils et à tous crins. Le toilettage des oreilles et des barbes est admis.
- Les poulains sous la mère doivent être tenus en longe.
- Les présentateurs sont munis d'un dossard ou d'un brassard dont l'ordre numérique devra être respecté lors de l'entrée sur le ring.
- Les mâles à partir de 2 ans sont présentés avec un mors, sous peine d'être exclus du concours.
- Un « chef de piste » peut être présent sur le ring afin de faciliter la tâche du jury.
- En dehors du « chef de piste », les aides extérieures peuvent être autorisées avec l'accord du juge.
- Le jury peut procéder au toisage d'un poney.
- Les présentateurs porteront une tenue élégante et adaptée à la situation, sans inscription ni signe distinctif, exception faite du logo de l'AFPS-GEPS. La tenue peut être blanche ou non. Les tenues décontractées sont à proscrire.
- Les présentateurs seront également vigilants sur le port de chaussures adaptées au contexte.

Présentation de poneys par des personnes mineures :

- Port d'un casque homologué obligatoire lors de tous les déplacements en main.
- Tout adulte confiant la présentation d'un poney à une personne mineure est responsable des conséquences du comportement inapproprié de l'animal.

## MOTIFS D'EXCLUSION :

- Peuvent être exclus du concours ou refusés sur le ring :
  - Tout participant qui se présente en retard, qui entre sur le ring après le début du jugement ou qui en sort prématurément.
  - Toute personne qui manque de fair-play ou de courtoisie.
  - Toute personne dont le comportement est jugé excessif.
  - Tout animal présenté en mauvais état ou dont le comportement est jugé dangereux ou perturbant pour le bon déroulement du concours.
  - De façon générale, toute personne qui ne respecte pas le présent règlement dans son intégralité.
- Chaque éleveur est aussi responsable des personnes représentant son élevage. La commission disciplinaire pourra décider ultérieurement d'une sanction.

## VII. Déroulement des concours régionaux

### 1 - SECTIONS

- Les poneys présentés sont répartis dans 29 sections de tailles, âges et sexes différents.
- Dans chacune des sections, les juges évaluent individuellement chaque poney. Ils définissent un classement puis attribuent à chaque animal une appréciation et, éventuellement, une qualification.
- Les sections sont les mêmes pour tous les concours et passent toujours dans le même ordre.
- Si des sections présentent un nombre trop faible de poneys, le jury pourra regrouper les animaux de ces sections. Des classements distincts seront effectués.
- Lors de sections de plus de 20 poneys, une division en deux groupes pourra être établie en fonction de l'âge des animaux. Cette mesure est valable lors des concours régionaux et nationaux et est à l'initiative du conseil d'administration.

SECTIONS JUNIORS (poneys âgés de 1 à 3 ans)		SECTIONS SENIORS (poneys âgés de 4 ans et +)	
1	Pouliches, 1 an, mini (maxi 84 cm)	18	Juments, 4 à 16 ans, suitées, mini (maxi 86 cm)
2	Pouliches, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	19	Juments, 4 à 16 ans, suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
3	Poulains, 1 an, mini (maxi 84 cm)	20	Juments, 4 à 16 ans, suitées, standard (97,1 à 107cm)
4	Poulains, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	21	Juments, 17 ans et +, suitées ou non, toutes tailles (maxi 107 cm)
5	Pouliches, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	22	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, mini (maxi 86 cm)
6	Pouliches, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	23	Juments 4 à 16 ans, non suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
7	Pouliches, 2 ans, standard, (97,1 à 107 cm)	24	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, standard (97,1 à 107cm)
8	Poulains, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	25	Mâles, 4 à 16 ans, mini (maxi 86 cm)
9	Poulains, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	26	Mâles, 4 à 16 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
10	Poulains, 2 ans, standard (97,1 à 107 cm)	27	Mâles, 4 à 16 ans, standard (97,1 à 107 cm)
11	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, mini (maxi 86 cm)	28	Mâles, 17 ans et +, toutes tailles (maxi 107 cm)
12	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	29	Hongres, 4 ans et plus, toutes tailles (maxi 107 cm)
13	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, standard (97,1 à 107 cm)		
14	Poulains, 3 ans, mini (maxi 86 cm)		
15	Poulains, 3 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)		
16	Poulains, 3 ans, standard (97,1 à 107 cm)		
17	Hongres 1 à 3 ans, toutes tailles (maxi 107cm, 105cm à 1 an)		

## 2 – QUALIFICATIONS ET APPRÉCIATIONS

Chaque poney pourra recevoir une qualification ou une appréciation (par ordre de qualité croissante) :

- Qualifications Junior : PROMETTEUR, TRÈS PROMETTEUR
- Qualifications Senior : CORRECT, EXCELLENT, TRÈS EXCELLENT
- Appréciation : A REVOIR

Un poney, dont la qualité est jugée insuffisante, ne reçoit pas de qualification.

## 3 – PRIX SPÉCIAUX

### **Champion Foal :**

**Un champion foal et un vice-champion seront désignés uniquement si le jury estime que les foals présentés ont une qualité suffisante pour prétendre à ces titres.**

Ce prix récompense les meilleurs poulains présentés sous la mère. Le jury établit le classement des trois meilleurs poulains d'une même section. Les deux premiers sont confrontés aux autres poulains retenus dans les autres sections de juments suitées. Parmi ceux retenus, le jury désigne un Champion et un Vice-Champion Foal. Pour la section 21 des juments vétérans, le jury peut sélectionner deux poulains qui seront confrontés à ceux de la même catégorie de taille avant de participer au championnat foal ; par exemple, si un poulain issu d'une jument mini, est sélectionné dans la section 21, il sera confronté aux poulains sélectionnés dans la section 18. Les deux meilleurs poulains retenus participeront au championnat foal.

Attention : l'âge des poulains lors d'une présentation en concours doit être au minimum d'un mois.

### **Prix du meilleur mâle et de la meilleure femelle engagés par leur naisseur :**

Ces prix récompensent les meilleurs poneys mâles et femelles du concours, engagés et appartenant à leur naisseur. Les poneys appartenant à leur naisseur, les mieux classés dans leur section et ayant reçu la meilleure qualification, sont sélectionnés pour participer à ces prix. Par exemple, le troisième d'une section peut être ainsi sélectionné s'il remplit ces conditions.

Lors du championnat de France, ces prix sont attribués dans chaque catégorie de taille.

### **Prix de progéniture :**

Ce prix récompense le meilleur lot d'élevage. Peuvent y participer des familles composées de :

- soit un reproducteur (mâle ou femelle) accompagné d'au moins deux produits âgés d'un an ou plus.
- soit au moins trois produits issus d'un même reproducteur, âgés d'un an ou plus (reproducteur présent ou non).

Les produits présentés doivent être nés en France.

Chaque produit doit avoir pris part à au moins une épreuve du concours lors duquel il est présenté, épreuves de Modèle et Allures ou Performance.

Ce prix est remis avant les championnats. L'engagement à ce prix de progéniture ne peut se faire que par le propriétaire du reproducteur ou reproductrice concerné(e) ou le propriétaire d'au moins deux des produits issus d'un reproducteur absent.

## 4 – CHAMPIONNATS SUPRÊMES MINI, INTERMÉDIAIRE ET STANDARD

Les championnats suprêmes ont lieu dans les 3 catégories de tailles et sont organisés de la même manière. Sont sélectionnés pour participer au championnat tous les poneys premiers et deuxièmes de leur section, ayant reçus les qualifications suivantes : « Très prometteur » et « Prometteur » pour les juniors, « Excellent » et « Très excellent » pour les seniors.

Pour les sections 21 et 28 (poneys vétérans), les premiers et deuxièmes de section participent au championnat senior correspondant à leur catégorie de taille.

## Schéma de l'organisation des championnats identique pour les 3 tailles (Mini, Intermédiaire et Standard) :



Tout poney obtenant le titre de Champion suprême avec la qualification « Très Excellent » ou « Très Prometteur » dans un concours régional ne pourra pas participer à un autre concours de même niveau durant l'année en cours. Par contre, il peut participer au Championnat de France.

## VIII. Championnat de France

### 1 – CONDITIONS DE SÉLECTION

- Les poneys juniors (1 à 3 ans) doivent avoir reçu, au moins une fois dans leurs trois premières années, la qualification « Prometteur » ou « Très prometteur » pour pouvoir participer au championnat de France.
- Les poneys seniors (4 ans et plus) doivent avoir reçu, au moins une fois dans leur vie, la qualification « Excellent » ou « Très Excellent » pour pouvoir participer au championnat de France.

ATTENTION : un poney senior (4 ans et plus) qui n'a reçu dans sa carrière que les qualifications « Prometteur » ou « Très prometteur » n'est plus qualifié pour un championnat de France. De ce fait, il devra obtenir préalablement la qualification « Excellent » ou « Très excellent » dans un concours régional pour pouvoir participer au championnat de France.

### 2 – SECTIONS

Les poneys présentés sont répartis dans 29 sections de tailles, âges et sexes différents.

Dans chacune des sections, les juges évaluent individuellement chaque poney puis définissent un classement. Les premier et second de chaque section sont respectivement Champion de France et Vice-champion de France.

Ces poneys pourront prendre part au championnat suprême dans leur catégorie de taille.

SECTIONS JUNIORS (poneys âgés de 1 à 3 ans)		SECTIONS SENIORS (poneys âgés de 4 ans et +)	
1	Pouliches, 1 an, mini (maxi 84 cm)	18	Juments, 4 à 16 ans, suitées, mini (maxi 86 cm)
2	Pouliches, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	19	Juments, 4 à 16 ans, suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
3	Poulains, 1 an, mini (maxi 84 cm)	20	Juments, 4 à 16 ans, suitées, standard (97,1 à 107cm)
4	Poulains, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	21	Juments, 17 ans et +, suitées ou non, toutes tailles (maxi 107 cm)
5	Pouliches, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	22	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, mini (maxi 86 cm)
6	Pouliches, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	23	Juments 4 à 16 ans, non suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
7	Pouliches, 2 ans, standard (97,1 à 107 cm)	24	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, standard (97,1 à 107cm)
8	Poulains, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	25	Mâles, 4 à 16 ans, mini (maxi 86 cm)
9	Poulains, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	26	Mâles, 4 à 16 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
10	Poulains, 2 ans, standard (97,1 à 107 cm)	27	Mâles, 4 à 16 ans, standard (97,1 à 107 cm)
11	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, mini (maxi 86 cm)	28	Mâles, 17 ans et +, toutes tailles (maxi 107 cm)
12	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	29	Hongres, tous âges, toutes tailles (maxi 107 cm)
13	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, standard (97,1 à 107 cm)		
14	Poulains, 3 ans, mini (maxi 86 cm)		
15	Poulains, 3 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)		
16	Poulains, 3 ans, standard (97,1 à 107 cm)		
17	Hongres 1 à 3 ans, toutes tailles (maxi 107cm, 105cm à 1 an)		

### 3 - PRIX SPÉCIAUX

#### **Champion Foal :**

Ce prix récompense les meilleurs poulains présentés sous la mère. Le jury établit le classement de l'ensemble des poulains par section. Les deux premiers sont confrontés aux autres poulains retenus dans les autres sections de juments suitées. Parmi ceux retenus, le jury désigne un Champion et un Vice-Champion Foal. Pour la section 21 des juments vétérans, le jury peut sélectionner deux poulains qui seront confrontés à ceux de la même catégorie de taille avant de participer au championnat foal ; par exemple si un poulain, issue d'une jument mini, est sélectionné dans la section 21, il sera confronté aux poulains sélectionnés dans la section 18. Les deux meilleurs poulains retenus participeront au championnat foal.

Attention : l'âge des poulains lors d'une présentation en concours doit être au minimum d'un mois.

#### **Prix du meilleur mâle et de la meilleure femelle engagés par leur naisseur :**

Ces prix récompensent les meilleurs poneys mâles ou femelles du championnat présentés par leur naisseur dans chaque catégorie de taille. Pour ces prix, les poneys sont sélectionnés parmi les champions de chaque section ou vice-champions si le poney champion n'appartient pas à son naisseur.

#### **Prix de progéniture :**

Ce prix récompense le meilleur lot d'élevage. Peuvent y participer des familles composées de :

- soit un reproducteur (mâle ou femelle) accompagné d'au moins deux produits âgés d'un an ou plus.
- soit au moins trois produits issus d'un même reproducteur, âgés d'un an ou plus (reproducteur présent ou non). Les produits présentés doivent être nés en France.

Chaque produit doit avoir pris part à au moins une épreuve du concours lors duquel il est présenté, épreuves de Modèle et Allures ou Performance.

Ce prix est remis avant les championnats. L'engagement à ce prix de progéniture ne peut se faire que par le propriétaire du reproducteur ou reproductrice concerné(e) ou le propriétaire d'au moins deux des produits issus d'un reproducteur absent.

### 4 - CHAMPIONNATS SUPRÊMES MINI, INTERMÉDIAIRE ET STANDARD

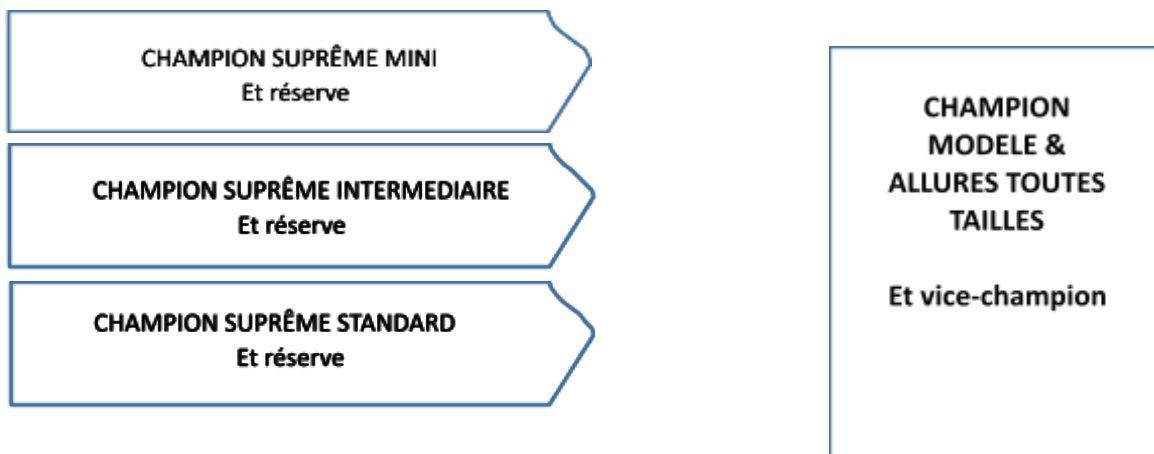
Les championnats suprêmes ont lieu dans les 3 catégories de tailles et se déroulent de la même façon. Sont sélectionnés pour participer aux championnats suprêmes tous les poneys premiers et seconds de chaque section.

Les sections vétérans et hongres regroupant des poneys de taille et d'âge différents, ces derniers intègrent le championnat correspondant à leur catégorie de taille.

#### **Schéma de l'organisation des championnats suprêmes, identique pour les 3 tailles (Mini, Intermédiaire et Standard) :**



Les épreuves « Performance » font également l'objet de championnats selon les catégories représentées : attelage, longues rênes, CSO, ridden et TACS. Le Champion Performance et sa réserve, retenus par le jury parmi les lauréats de ces épreuves, seront ensuite confrontés au Champion suprême Modèle & allures et sa réserve, choisis préalablement parmi les Champions suprêmes (et réserves) en modèle et allures Mini, Intermédiaire et Standard.



## IX. Assurance et responsabilité

### **Risques sur le site de concours :**

L'AFPS GEPS et les organisateurs de concours informent les participants que leurs poneys, matériels et véhicules (ci-après dénommés « biens ») restent sous leur propre garde. Ils sont donc entièrement responsables de tous les dommages, quelles que soient l'origine et la nature, pouvant survenir à leurs biens ainsi que tous les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de leurs biens.

Les risques d'incendie, les pertes et les dommages restent entièrement à la charge du participant. Les opérations d'embarquement ou de débarquement ou toutes autres opérations similaires sont faites pour le compte, aux frais, risques et périls du participant. Il en est de même pour les dommages, quelles que soient l'origine et la nature, causés ou subis par le personnel et auxiliaires et, d'une façon générale, par toute personne leur offrant un concours à quelque titre que ce soit.

En conséquence, tous les participants doivent impérativement prévoir la surveillance de leurs biens pendant toute la durée de leur présence sur le site de la manifestation et veiller à ce que leurs assurances personnelles, notamment Responsabilité Civile, Automobile, Individuelle Accident, Maladie, Tous Risques, Mortalité, etc. soient en cours de validité et couvrent bien les différents risques auxquels ils se trouvent exposés du fait de leur participation. Il est bien entendu que les organisateurs, leurs prestataires, commissaires, personnels salariés ou non, intervenant à quelque titre que ce soit, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages pouvant survenir aux participants, à leurs personnels et à leurs biens, en cas d'accidents, de maladies et autres dommages survenus aux chevaux ou causés par eux à des tiers.

En cas de réservation de boxes, le participant déclare en acceptant les risques inhérents, ainsi qu'à y exercer une surveillance adaptée, le tout sous sa seule responsabilité. Il est également obligatoire de respecter la répartition des boxes.

#### **Risques liés aux animaux :**

Les organisateurs conseillent aux participants de contracter pour chaque poney participant aux épreuves d'élevage une assurance RCPE (Responsabilité civile Propriétaire d'Équidé) qui seule peut couvrir les éventuels dommages causés à autrui par lesdits poneys.

Outre l'assurance RCPE, le présentateur/cavalier du poney doit détenir une assurance couvrant la pratique de l'équitation de loisirs et de compétition. La licence fédérale fait office d'assurance le cas échéant. En engageant son cheval/poney, l'engageur certifie avoir une assurance couvrant le présentateur/cavalier pour la pratique de l'équitation en loisirs et compétition.

Si le cavalier/présentateur n'est pas détenteur d'une licence fédérale, il lui revient de garantir les risques inhérents à la présentation de son/ses animaux.

### **X. Commission disciplinaire.**

Elle se compose des membres du Conseil d'administration présents.

Les sanctions sont validées par le Conseil d'administration suite à un rapport rédigé par : les membres du jury, les délégués régionaux, le Président ou un membre du Conseil d'administration, présent sur la manifestation et ayant été témoin de l'incident et ce dans la semaine qui suit. Tout incident ayant lieu à l'issue d'une manifestation pourra également être sanctionné (propos diffamatoires envers l'association, les juges ou les organisateurs colportés sur les réseaux sociaux). Les sanctions possibles sont de trois niveaux de gravité : avertissement/blâme/exclusion.

Le présent règlement sera consultable sur les terrains de concours.

### **XI. Bien-être animal**

En raison des conditions météorologiques difficiles, l'association se réserve le droit de modifier le programme des concours.



# PLAN DE FORMATION DES JUGES MODÈLE & ALLURES

26 janvier 2020

## A/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

### Tout candidat devra :

- être un éleveur expérimenté qui connaît parfaitement le standard de la race et qui a confirmé ses qualités d'éleveurs de poneys Shetland.
- avoir adhéré à l'AFPS-GEPS pendant au moins 10 ans.
- avoir présenté régulièrement les produits de son élevage en concours de modèle et allures.
- connaître le règlement des concours « modèle et allures » et le règlement applicable aux juges de race officiant sur les concours de modèle et allures. Il doit également se tenir informé de leurs éventuelles évolutions. Ces deux documents seront remis à tous les candidats qui commenceront leur formation afin qu'ils en prennent connaissance officiellement.
- s'être investi lors d'un concours régional en aidant l'organisateur (par exemple : préparation du ring, mise en place du triangle de jugement sur le ring...).
- avoir au moins une fois occupé la fonction de secrétaire adjoint lors d'un concours régional (relevé des résultats, préparation des récompenses à distribuer...).
- assister au championnat de France, organisé annuellement par l'AFPS-GEPS, et s'il n'inscrit pas de poneys, apporter son aide au secrétariat et observer les jugements des juges du berceau de race.

**À tout moment** durant ce parcours de formation et après avis auprès du (ou de la) responsable des juges de race, le conseil d'administration **peut mettre fin à cette formation pour les candidats n'offrant pas les garanties nécessaires** à l'exercice de cette fonction.

Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS-GEPS, sauf en cas de force majeure sur justification.

Les frais de déplacement, les frais kilométriques et les péages **sont à la charge des juges stagiaires**. En revanche, l'AFPS-GEPS prend en charge l'hébergement et la restauration des juges stagiaires selon un barème fixé par le conseil d'administration.

**Tous les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration des juges juniors sont pris en charge par l'AFPS-GEPS** selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

## B/ PLAN DE FORMATION

La formation des juges se divise en deux phases :

1. une phase en tant que juge stagiaire contenant 4 étapes minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge junior ;
2. une phase en tant que juge junior contenant 5 étapes minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge titulaire et ainsi figurer sur la liste officielle des juges de race reconnus par l'AFPS-GEPS.

A l'issue de chaque étape, le candidat est évalué par le (ou les) juge titulaire formateur avec lequel il officiera lors d'un concours de modèle et allures.

Le (ou les) juge titulaire formateur devra remplir une fiche d'évaluation à l'issue de chaque étape et l'envoyer au président en exercice au plus tard un mois après la date du concours. Une copie sera envoyée au responsable du corps des juges. S'il y a plusieurs juges titulaires formateurs, ils rempliront conjointement la fiche d'évaluation.

Cette fiche d'évaluation étant un outil de formation pour le candidat, il faut qu'elle soit complétée en sa présence afin qu'il puisse se positionner dans ce processus de formation et être informé des aspects positifs et des aspects à améliorer éventuellement dans sa fonction de juge. Cette fiche est signée conjointement par le (ou les) juge formateur et le candidat.

A la lecture de ces fiches d'évaluation et après consultation de l'avis du (ou de la) responsable du corps des juges, le conseil d'administration pourra, à tout moment de la formation, prolonger une phase de formation ou suspendre une formation pour un candidat qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour exercer cette fonction de juge.

Ces décisions seront notifiées au candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

## PHASE 1 : JUGES STAGIAIRES

### (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le candidat doit participer comme juge stagiaire à un minimum de quatre concours régionaux modèle et allures de quarante poneys minimum engagés qui constituent les 4 étapes (minimum) de cette première phase de formation. Le juge stagiaire officiera avec 4 juges titulaires différents lors de ces 4 étapes. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires.

Si le juge stagiaire souhaite effectuer plus que 4 concours, il en a la possibilité, mais prend en charge les frais afférents.

Un seul juge stagiaire est présent par concours.

Le juge stagiaire confronte ses observations avec le jury à l'issue du jugement de chaque section mais n'intervient pas dans le jugement final. **En aucun cas, le juge stagiaire n'intervient auprès des éleveurs.**

Au cours notamment des étapes 1 et 2 (premier et second concours), le juge titulaire formateur **vérifiera** auprès du candidat qu'il connaît le standard de la race, le règlement des concours de modèle et allures et le règlement applicable aux juges ainsi que des termes relatifs à l'hippologie.

A partir de l'étape 3 (troisième concours), le juge titulaire formateur choisira une section (dans laquelle, il y aura un minimum de 6 poneys engagés) et demandera au juge stagiaire de proposer un classement en justifiant ses choix, notifiés sur le document fourni. A l'issue de cette proposition, le juge titulaire explique son point de vue ; **cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.**

Cette demande ne se fera qu'à partir de l'étape 3, c'est-à-dire lors du 3ème stage (le candidat devra informer le juge titulaire formateur qu'il s'agit du 3ème stage et qu'il faudra qu'il choisisse une section afin qu'il puisse proposer un classement).

A l'issue de cette première phase contenant minimum 4 étapes, le conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) qu'il intègre le corps des juges juniors et qu'il poursuit sa formation.

ou

- b) qu'il devra compléter sa formation en tant que juge stagiaire et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

ou

- c) que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

## PHASE 2 : JUGES JUNIORS

### (FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le juge junior devra participer à au moins trois concours modèle et allures de quarante poneys minimum engagés, une classification des étalons et un concours épreuves TACS (jugement de la partie modèle et allures) qui constituent les 5 étapes de cette deuxième phase de formation. Le juge junior officiera avec 4 juges titulaires différents lors de ces 5 étapes. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Si le juge stagiaire souhaite effectuer plus que ces 5 étapes, il en a la possibilité, mais prend en charge les frais afférents.

Lors des trois concours de modèle et allures, le juge titulaire formateur choisira une section (dans laquelle il y aura un minimum de 6 poneys engagés) et demandera au juge junior de proposer un classement en justifiant ses choix. A l'issue de cette proposition, le juge titulaire explique son point de vue ; **cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.**

Le juge junior exerce pleinement ses fonctions de juge (sauf pour la classification des étalons, voir ci-dessous) en collaboration avec un juge titulaire et devra être capable lors de ces concours :

- d'expliquer (donc pouvoir justifier) ses classements auprès des éleveurs en s'appuyant sur des critères objectifs dont la base sera le standard de la race.
- d'animer la section des jeunes présentateurs.
- de faire preuve de courtoisie et de diplomatie envers toute personne impliquée dans le concours : éleveurs, juges, organisateurs, public...
- de commenter ses notes lors de la classification des étalons à laquelle il participera en tant que stagiaire en formation.

Lors de la classification des étalons, le juge junior effectuera son stage auprès de deux juges titulaires ; il confrontera ses notes avec celles des juges titulaires mais elles ne sont pas prises en compte. **Cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.**

**La formation ne pourra être validée que si** le juge junior obtient une majorité de « Très satisfaisant » pour la partie « aptitudes personnelles » et une majorité de mentions « maîtrisée » pour la partie compétences sur la grille d'évaluation du dernier stage lors d'un concours régional de modèle et allures. Les appréciations « insuffisant » et « non maîtrisée » qui subsisteraient sur cette grille pour ce dernier stage entraînent la prolongation du processus de formation.

A l'issue de cette deuxième phase contenant au minimum 5 étapes, le conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) qu'il est nommé juge titulaire et qu'il intègre le corps officiel des juges de race AFPS-GEPS (un diplôme qui attestera de sa qualité de juge de race AFPS-GEPS lui sera remis lors du séminaire des juges qui suivra la fin de sa formation, signé par le président de l'association en exercice et le (ou la) responsable de la commission des juges).

ou

- b) qu'il devra compléter sa formation en tant que juge junior et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

ou

- c) que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

## GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES POUR DEVENIR JUGE TITULAIRE AFPS-GEPS

ÉTAPE N° \_\_\_\_\_

LIEU : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du juge senior formateur : \_\_\_\_\_

NOM DU JUGE JUNIOR : \_\_\_\_\_

PRÉNOM DU JUGE JUNIOR : \_\_\_\_\_

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observation(s)
<b>APTITUDES PERSONNELLES :</b>					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les élèves (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/secrétariat					
<b>COMPETENCES LIEES A LA FONCTION DE JUGE :</b>					
Connaissance du standard de la race					
Est capable de repérer qualités et défauts d'un équidé					
Est capable d'évaluer la conformation spécifique du poney Shetland					
Connait les termes techniques liés à l'hippologie					
Maîtrise l'utilisation des termes techniques					
Est capable de justifier ses classements sur des critères objectifs et précis					
Est capable d'expliquer clairement ses classements auprès des élèves					
Est capable d'animer la section « jeunes présentateurs »					
Est capable d'attribuer des notes et de les justifier (classification)					

**COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR :**

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées à la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION :

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :

<b>AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (étape 4)</b>	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observation(s)
Participe et/ou s'investit régulièrement lors du championnat de France					
Implication au sein de l'association (aide au secrétariat, à l'organisation)					

Indiquer les dates et les lieux où le juge junior s'est impliqué en apportant son aide :

## GRILLE D'ÉVALUATION DES APTITUDES POUR DEVENIR JUGE JUNIOR AFPS-GEPS

ÉTAPE N° \_\_\_\_\_

LIEU : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du juge senior formateur : \_\_\_\_\_

NOM DU JUGE STAGIAIRE : \_\_\_\_\_

PRÉNOM DU JUGE STAGIAIRE : \_\_\_\_\_

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observation(s)
<b>APTITUDES PERSONNELLES :</b>					
Ponctualité et assiduité tout au long du concours					
Présentation : tenue élégante (en rapport avec la fonction de juge)					
Relation avec le jury (courtoisie/à l'écoute/tient compte des conseils)					
Relation avec les éleveurs (politesse/courtoisie/discretion/impartialité)					
Relation avec les collaborateurs : organisateurs/secrétariat					
<b>APTITUDES A LA FONCTION DE JUGE :</b>					
Connaissance des règlements (des concours/des juges)					
Connaissance du standard de la race					
Est capable de repérer qualités et défauts d'un équidé					
Est capable d'évaluer la conformité spécifique du poney Shetland					
Connait les termes techniques liés à l'hippologie					
Maîtrise l'utilisation des termes techniques					
Est capable de justifier ses classements sur des critères objectifs et précis (étapes 3 et 4)					

**COMMENTAIRES DU JUGE FORMATEUR :**

1/ BILAN DU STAGE (aptitudes personnelles et liées à la fonction de juge)

2/ CONSEILS POUR LA SUITE DE LA FORMATION :

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du juge formateur :

Signature du juge stagiaire :

<b>AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (étape 4)</b>	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Observation(s)
Participe et/ou s'investit régulièrement lors du championnat de France					
Implication au sein de l'association (aide au secrétariat, à l'organisation)					

Indiquer les dates et les lieux où le juge stagiaire s'est impliqué en apportant son aide :

Liste des poneys Shetland importés d'Allemagne vers la France, présentant un pedigree irrégulier, exclus du livre généalogique français du poney Shetland.

(données IFCE au 25/03/25 : 44 équidés)

Décision de la commission du livre généalogique du 5 avril 2025.

Numéro SIRE	Nom poney
50407278E	ABENDSTERN(DE)
60026413Y	AVANTI K(DE)
50504186U	BELLA(DE)
50437609L	BERCY V SCHEDETAL(DE)
60024759W	BUBSY(DE)
50448410W	BULLE DU PARC(DE)
60051259R	CHICKO(DE)
50462206A	DAFFY VON DER HANER AU(DE)
50462205B	DAKOTA VON DER HANER AU(DE)
46185995F	DIEGO V. LANDHOF(DE)
50218418M	ELFE(DE)
60021477N	FREDDY VON BUCHBERG(DE)
46168684X	GILEGAN(DE)
50416368Z	GILLY VON BUCHBERG(DE)
50461895N	GRETCHEN(DE)
50462985D	GREYLIGHT PLUM TEA PIPPA(DE)
46179414J	KAADI VON KATHO(DE)
46181509G	KARLO VOM ELSTERWEG(DE)
46182480B	KENNET(DE)
50433928M	KISS ME(DE)
60031489F	LEGOLAS VOM RINDERGRABEN(DE)
50483742R	LEVIOSA VAN STALMIRACULIX(DE)
60030070Y	MACCHIATO SPEZIAL II VOM(DE)
50450897S	MEHRENTALS DUBAY(DE)
60027715H	MEPHISTO VOM ELLERNBROOK(DE)
60029689M	MONTY BLUE VOM ELLERNBROOK(DE)

46160180Q	O SHANNON(DE)
50438439J	ODESSA VOM ELLERNBROOK(DE)
60030068A	ODIN(DE)
50433132C	ODYSSEE VOM ELLERNBROOK(DE)
60027232H	ONKEL JOE VON UDA(DE)
60050750U	PANTINI V KUHL(DE)
46167700R	PASTISSE(DE)
60044010W	PELLE VON DER HANER AU(DE)
60057267L	SAFIR(DE)
50498526X	SILBERSEE'S HERMINE(DE)
50443338J	SILBERSEE'S NELA(DE)
50444288B	SILBERSEES CARLOTTA(DE)
60036873D	SILBERSEES LUIS(DE)
46171745U	TEDDY(DE)
60051260Q	WILLJAM(DE)
50435853U	YAZOOKA VOM ELLERNBROOK(DE)
60041740N	ZEUS VOM RINDERGRABEN(DE)
50466575B	ZYNTHIA VOM ELLERNBROOK(DE)

STANDARDS VÉTÉRINAIRES INTERNATIONAUX  
établis par le livre d'origine de la race Shetland  
*The Shetland Pony Stud Book Societe*

**LE CARACTERE** : si le caractère du poney est tel qu'il soit impossible de procéder à un examen approfondi, ce dernier ne pourra être considéré comme favorable.

**LA DENTURE** : les incisives centrales supérieures ne peuvent pas déborder de plus de 25 % de la surface de la table dentaire. Le prognathisme inférieur n'est pas acceptable ; chacune des six incisives des maxillaires supérieur et inférieur doit être en position normale. Toute position anormale d'une ou de plusieurs dents doit être jugée rédhibitoire. Les dents et les maxillaires sont examinés lorsque la tête est en position physiologique, et non quand elle est tenue vers le haut.

**LES YEUX** : la cataracte (opacité totale du cristallin) n'est pas acceptable. Les yeux doivent être examinés dans un local sombre à l'aide d'un ophtalmoscope. Si le vétérinaire a une suspicion de cataracte, l'animal devra être présenté à un spécialiste en ophtalmologie pour un examen approfondi.

**LA DERMITE ESTIVALE RECIDIVANTE** : si le poney présente des signes de dermite estivale récidivante, il ne doit pas être accepté. L'utilisation de crins artificiels n'est pas autorisée au moment de l'examen.

**HERNIE OMBILICALE OU INGUINALE** : Tous signes évidents de hernie ombilicale ou inguinale disqualifieront le poney.

**LE COEUR et LES POUMONS** : Ceux-ci doivent présenter une activité normale à l'auscultation au repos.

**LES ORGANES GENITAUX** : les deux testicules doivent être de même taille, de même forme et de même consistance ; leur position doit être en relation avec l'âge du mâle (la taille normale à 3 ans est d'environ 5cm de long, 3cm de large et 3cm de haut). Les deux testicules doivent être totalement descendus dans le scrotum. Les testicules tournés doivent être consignés, mais n'entraînent pas le refus du poney.

**LES MEMBRES** : le grasset doit être examiné par palpation quand le membre est à l'appui, puis levé afin de mettre en évidence une éventuelle luxation latérale ou un accrochement de la rotule. Toute luxation de la rotule doit entraîner le refus du poney. Tout œdème articulaire doit être jugé sévèrement. Toute déviation angulaire peut faire l'objet d'une réserve.

**LES SABOTS** : les sabots doivent être solides, sains et bien formés, parés raisonnablement. L'usage de ferrures correctives n'est pas autorisé.

**LES ALLURES** : les déplacements doivent être francs et droits. Une attention particulière doit être portée au fonctionnement des articulations des membres. Les anomalies de grassets, de jarrets ou de paturons doivent être jugées sévèrement. Les déplacements, au pas et au trot, doivent être vus sur un sol dur et lisse, en ligne droite et sur un cercle aux deux mains. Des tests de flexion peuvent être effectués.

**TRAITEMENTS MEDICAUX** : le propriétaire du poney doit attester que l'animal n'a reçu aucun traitement médicamenteux susceptible de modifier son tempérament ou son état de santé, ou une intervention chirurgicale correctrice. Si un poney est suspecté d'avoir subi un traitement médical, il devra faire l'objet d'un examen de sang et d'urine.



Shetland de France &lt;shetlanddefrance@gmail.com&gt;

---

## ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY SHETLAND - DEMANDE D'EXTENSION D'ACTIVITÉS

---

**CLERIN Patrick - DGPE/SDFE/SDFCB/BCHIC** <patrick.clerin@agriculture.gouv.fr>

21 mai 2021 à 08:34

À : shetlanddefrance &lt;shetlanddefrance@gmail.com&gt;

Cc : florent.romagoux@agriculture.gouv.fr, Cecile ARNAUD &lt;cecile.arnaud@ifce.fr&gt;, Guillaume Blanc &lt;guillaume.blanc@ifce.fr&gt;, TRIBON Pierre - DGPE/SDFE/SDFCB/BCHIC &lt;pierre.tribon@agriculture.gouv.fr&gt;

Monsieur le Président,

Les autorités Espagnoles m'informent de leur approbation pour la réalisation de votre programme de sélection sur leur territoire. Elles acceptent la version anglaise de votre programme de sélection compte tenu des faibles effectifs d'éleveur et de poneys. En cas d'augmentation des effectifs une traduction en espagnol pourrait être demandée. En conséquence, si vous avez des perspectives de développement dans ce pays, je vous invite à préparer une version espagnole de votre programme de sélection.

Cordialement.

Patrick CLERIN

Chargé de mission "institution des courses"

Bureau du cheval et de l'institution des courses (BCHIC)

Sous-Direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB)

Service développement des filières et de l'emploi (SDFE)

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

[3 rue Barbet de jouy](#), 75349 PARIS 07 SP

Tel: 01 49 55 50 36

Le 18/05/2021 à 09:22, CLERIN Patrick - DGPE/SDFE/SDFCB/BCHIC a écrit :

Monsieur,

J'ai bien reçu votre demande d'extension de programme de sélection en Espagne. J'ai demandé aux autorités espagnoles si une version en anglais de votre programme est acceptable. Dans le cas contraire, une version en espagnole sera nécessaire. Je ne manquerai pas de vous tenir informé.

Le programme de sélection doit être conforme à l'annexe I partie 2 et 3 du Règlement 2016/1012 de l'UE. Les ex églement de stud book

Patrick CLERIN

Chargé de mission "institution des courses"

Bureau du cheval et de l'institution des courses (BCHIC)

Sous-Direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB)

Service développement des filières et de l'emploi (SDFE)

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

[3 rue Barbet de jouy](#), 75349 PARIS 07 SP

Tel: 01 49 55 50 36

[Texte des messages précédents masqué]